
CHATELLENIE DE CHÂTEL-GÉRARD

(YONNE).

La châellenie de Châtel-Gérard se composait au xv^e siècle de Châtel-Gérard et ses dépendances, des villages de Sarry et Souleugy, du fief d'Antonnay, du quart des seigneuries de Nuits, Mereuil et Villiers-les-Hauts et d'une petite partie d'Annoux et de Pasilly : c'est l'ensemble historique de ces divers pays qui forme l'objet de cette étude.

Ce n'est pas que la châellenie de Châtel-Gérard ait jamais été d'une grande importance ; on peut en dire ce que Voltaire disait de je ne sais quelle académie : « *C'est une fille honnête et qui n'a jamais fait parler d'elle.* » Mais, pour n'occuper qu'un rang secondaire, cette histoire est-elle moins intéressante pour nous, enfants du pays ? Et si nous aimons à étudier, à travers les événements généraux, les tâtonnements de la politique des rois, la marche des progrès de la civilisation, la fermentation des idées chez les peuples, le passé de ce petit coin de terre que l'on habite est-il moins digne de fixer notre attention ?

Il y a des hommes qui vivent, naissent et meurent sans s'occuper de ce que fut leur village avant eux, sans chercher à reconnaître les guerres qui ont dévasté le vieux château dont ils voient les débris, l'histoire de ce petit champ arrosé chaque jour de leurs sueurs et peut-être arrosé autrefois de sang, les événements heureux ou malheureux qui ont amené

la construction de leur église, cette pauvre église, où ils vont à la messe le dimanche, où ils ont été baptisés, et où l'on dira en leur honneur les dernières prières.

§ I.

ANTIQUITÉ DU PAYS.

Qu'était sous l'ère celtique et gallo-romaine le territoire occupé par les villages dont nous nous occupons ? Telle est la première question que l'on doit chercher à résoudre ; après des recherches attentives et des observations scrupuleuses, l'on est étonné de voir que la plupart des localités qui subsistent aujourd'hui étaient déjà habitées il y a deux mille ans.

Châtel-Gérard dont le nom paraît se prêter peu à une telle hypothèse, porte heureusement les preuves de son antiquité qu'il a conservées dans les bois qui l'environnent.

Dans la forêt de Morion, à 2 k. de Châtel-Gérard, est un menhir parfaitement régulier, connu dans le pays sous le nom de « *la femme blanche*. » Ce menhir de forme svelte et allongée est planté verticalement dans la terre, tronqué au sommet, et présente une hauteur totale de 2^m50. J'en ai donné ailleurs une description spéciale, en parlant des dénominations locales qui viennent à l'appui de mon assertion. Ce monument est bien connu des habitants et tous vous parleront de la terreur qu'il inspirait autrefois ; il n'y a pas encore longtemps que les bonnes femmes et les enfants faisaient le signe de la croix en passant près de la *femme blanche*, pour chasser l'esprit malin et détourner ses maléfices.

Dans le climat de *Missery* est un grand amas de pierres dit : « *la chaumière des fées* » qui, selon la plus antique tradition, était la retraite choisie par les démons pour tenir le sabbat.

Le canton des *Craïés*; si escarpé et si pierreux, paraît dériver du mot Gaélique *Craïes* qui signifie : roche; c'est le nom que portait autrefois le petit Saint-Bernard dans les Alpes.

Les pays voisins fournissent des preuves à peu près semblables de leur antiquité. Anstrude possède la fontaine des *Douées* ou des déesses; Pisy, une pierre druidique « *la Roche aux fées* ou *Margot du Bois*, » analogue à celle de Châtel-Gérard; Marmeaux, dont le nom vulgaire Marmaix (le meix de la mare) rappelle la situation marécageuse, possède la *grotte des fées*.

Ces divers monuments, auxquels la superstition des temps anciens a donné des noms particuliers, leur position verticale et isolée, ces dénominations singulières et surtout la fidélité de cette tradition qui nous arrive après plus de vingt siècles, sont pour nous la preuve la plus certaine de l'occupation de nos pays à cette époque.

D'ailleurs pour Châtel-Gérard la numismatique vient confirmer les prévisions de l'archéologie; les médailles qu'on y trouve sont anciennes et en très-grand nombre. Parmi celles qui m'ont été communiquées par M. Pussin, desservant de la paroisse, j'ai remarqué : 1 Auguste et César (grand bronze frappé à Lyon), 1 Claude, 4 Néron, 4 Trajan, 1 Constance, 1 Gordien III (238-244), 2 Gallien (260-268), 1 de son épouse Salonine, 1 Philippe (tyran romain), 2 Constantin-le-Grand, 1 Valérien (253-260), 1 Julia Domna, 1 Trebianus Gallus, 1 Auguste et Agrippa (frappé à Nîmes), etc... etc...

Dernièrement un habitant du pays trouva dans la forêt de Morçon un vase de terre complètement rempli de pièces romaines dont la plupart furent vendues à MM. de Louvois et de Tanlay (4); un autre vase également rempli de médailles

(4) Ce vase portait dans la partie inférieure une inscription que

fut déterré dans la garenne de Vausse. Je me borne à citer ces trouvailles : il ne faudrait rien en conclure ; elles prouvent seulement que pendant les invasions des barbares, les habitants du pays allaient cacher leur trésor dans le fond des bois où ils étaient sûrs qu'on ne pouvait le découvrir.

Rien ne paraîtrait indiquer matériellement une haute origine pour Sarry (1), Soulangy (2), Pasilly (3) ; ces deux derniers villages existaient cependant au VII^e siècle, puisque saint Vigile, vingt-et-unième évêque d'Auxerre, donna à l'église Notre-Dame qu'il faisait alors construire, divers biens à Mairey et à Soulangy en Tonnerrois, et que saint Didier, aussi évêque d'Auxerre donna, en 624, Pasilly à son chapitre (Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*). Il est aussi fait mention de Sarry au VIII^e et au X^e siècle.

Nous devons accorder une origine celtique à cette agglomération de villages massés sur les bords du Serain (4) et

personne n'a pu lire : deux savants de Semur étaient venus pour le voir ou l'acheter, mais on ne put le retrouver à leur arrivée ; des enfants l'avaient déjà cassé.

(1) Sarry, Sarrerium, Sayrium, Sarrenceium, Sarriacum.

(2) Soliengy, Soulangeium, Solangeium, Solemniacensis ager (Lebeuf).

(3) Pasiliacum, Passiliacus, Pasileium, Passeriacum.

(4) Le Serain, comme toutes les rivières, portait autrefois un nom différent dans les différents endroits de son parcours ; dans la partie comprise entre Montréal et Guillon, Guillaume Paradin (*Annales de Bourg.*) lui donne le nom de Salette. Or, les Bourguignons, avant de s'établir dans nos pays, avaient longtemps habité les bords de la Saule, en Franconie ; n'auraient-ils pas adopté ce mot diminutif de Salette en souvenir de leur ancienne rivière ? Et n'en pourrait-on tirer encore une hypothèse à propos de la dénomination de Bourguignon salé.

ayant tous la même désinence, provenant de la terminaison celtique *iac* qui signifie : Habitation : Jouançy, Tormançy, Massangy, Dissangy, Civry, Censy, Sarry, Soulengy, Thisy, Thalecy, Blacy, Angely, Pancy, Pisy, Vassy, etc...

La châteltenie de Châtel-Gérard a conservé presque partout les preuves de l'occupation romaine ; outre les médailles dont j'ai parlé, on trouve à Annoux (4), dans une partie inhabitée maintenant, des débris de tuiles, de poteries et de nombreux ossements humains ; mais dans la partie nord de la châteltenie, on découvre à chaque pas la trace du passage des Romains : à Nuits, à Villiers-les-Hauts, à Fulvy surtout. Nous savons du reste que César après l'échec qu'il éprouva à Gergovie se rendit à Sens où il opéra sa jonction avec son lieutenant Labiénus, remonta l'Yonne, puis l'Armançon jusqu'à Nuits et Ravières, d'où il se dirigea à gauche sur les plateaux et ensuite dans la plaine de Juilly où Vercingétorix, campé dans un angle formé par la Brenne et l'Armançon, vint l'attaquer (2). L'armée de César, composée de dix légions, c'est-à-dire d'environ 50,000 hommes, sans compter les auxiliaires et les cavaliers, dut occuper une assez grande étendue de terrain. L'issue de cette célèbre bataille livrée dans nos pays eut un grand retentissement, et la défaite des Gaulois détermina la retraite de ceux-ci dans Alise.

Cet événement explique assez la trouvaille des curieuses médailles dont M. Fournérat, d'Ancy-le-Franc, a donné la description (3). Peut-être ne serait-il pas téméraire de sup-

(1) Annoux, Annot, Anos, Anoul, Anot, Anox.

(2) M. le colonel Gouvreau (Alise).

(3) Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, t. VII et VIII.

poser que Juilly ait pris son nom de celui de Jules que portait César (1) et que Fulvy, station militaire, ait gardé le souvenir d'un de ses commandants Fulvius (2).

C'est non loin de là qu'était l'ancienne ville de Merula dont il ne reste plus aucun vestige, qui n'était déjà plus au siècle dernier qu'un finage connu sous le nom de Mereuil et qui dépendait de la châteltenie de Châtel-Gérard.

L'histoire ne nous apprend rien de Merula jusqu'à l'acquisition qu'en fit le duc de Bourgogne en 1296; nous n'en connaissons l'existence que par les anciennes cartes de Bourgogne qui en font mention. La voie d'Auxerre y passait selon toute apparence; on en retrouve la trace au sud de Fulvy, et aussi sur le finage d'Etivey où M. Le Maistre en a découvert l'empierrement.

A quelque distance de Mereuil est un monticule auquel la tradition a conservé le nom de « *Montitiot* » qui dérive évidemment de Mons Titi. Villers-les-Hauts, *Villare*, rappelle une maison de campagne située sur une hauteur.

Ainsi tous nos pays étaient déjà habités à cette époque reculée. Il ne faudrait point croire cependant que leur territoire labourable était aussi étendu que maintenant : les villages se trouvaient noyés dans une immense étendue de forêts; les terres cultivées qui s'étendaient autour des habitations n'étaient destinées qu'à suffire à la consommation de chaque individu ou de chaque famille; les forêts de Vausse, Châtel-Gérard, Morcon, Pasilly, etc. .. étaient d'un seul tenant; ce n'est guère qu'au x^e siècle que furent entrepris les grands défrichements : les habitants de Châtel-Gérard commencèrent,

(1) M. le colonel Gouvreau (*Atise*).

(2) M. Fournérat. — Bulletin déjà cité.

ceux de Sarry voulurent les imiter et mirent en culture du côté de Savigne un finage qu'ils auraient mieux fait de laisser en bois (1); Souleugy, qui n'était composé que de quelques fermes groupées les unes auprès des autres avant l'an 1200, acquit aussi un peu d'importance; en 1600 les habitants détruisirent encore 60 arpents de bois qu'ils mirent en culture.

Au siècle dernier, il y avait encore dans la campagne des buissons, des ronces, des épines, des chaumes où les laboureurs perdaient souvent leurs troupeaux; toutes ces terres improductives furent successivement travaillées, retournées, piochées, labourées après la révolution: ce fut un des résultats du morcellement de la propriété.

§ II.

ARCHÉOLOGIE. — CHATEAU DE CHATEL-GÉRARD. — ÉGLISES.

Il y a peu de pays aussi pauvres en curiosités que les villages dont nous recueillons l'histoire.

Le castel de Châtel-Gérard date de 1364; c'est du moins ce que semble indiquer un compte de dépenses faites la même année par Etienne de Flavigny qui en était alors châtelain. (Arch. de la Côte-d'Or. Cp^{tes} de 1358-1369, f^o 89).

Ce château remplaçait celui qui existait auparavant au même endroit, et qui fut selon toute apparence détruit par les Anglais et Edouard III en 1359, ainsi qu'on le verra par la suite.

C'est, on peut dire c'était, une masse parallélogrammique flanquée de quatre tours dont trois octogonales et une ronde: des murs en talus de plus de trois mètres d'épaisseur à la

(1) Enquête de l'an 1526, dans laquelle il est fait mention des nombreux défrichements opérés dans ce pays (Arch. de l'Yonne).

base, de vastes fossés avec pont-levis et bastions et un énorme rempart extérieur le mettaient à l'abri d'un coup de main. La principale entrée était située à l'ouest; les deux tours placées au nord défendaient une porte secondaire qui conduisait aux étages supérieurs où se trouvait une chapelle: l'entrée principale donnait accès dans un vestibule communiquant à la *salle des gardes* et à deux grandes pièces au-dessous desquelles se trouvaient les cuisines et les écuries.

Depuis sa construction, la vieille forteresse a été maintes fois restaurée et notamment pendant les guerres des Bourguignons et des Armagnacs: en 1423, on fut obligé de faire à neuf le pont-levis (1); dix ans plus tard (1433), le château fut pris, le pont-levis brûlé et le pont dormant détruit; il fallut le reconstruire (2). En 1501, le château fut remis à Claude de Ragny qui y plaça pour capitaine N... Chisy: pendant la ligue il fut livré par ses soldats au baron de Vitteaux. Celui-ci en resta maître jusqu'à l'année suivante, lorsque les troupes de Tavannes et de François de la Magdelaine vinrent l'assiéger. Pendant cet événement la tour sud-est fut démolie, on ne la reconstruisit qu'en 1634; cette tour n'est pas octogonale comme les autres, elle est ronde.

Après les troubles de la ligue Henri IV fit démanteler le castel, puis vint la crise de 1789 avec laquelle disparurent tant de vieux manoirs; celui de Châtel-Gérard dut à la solidité de ses murailles de conserver deux étages au lieu de quatre qu'il avait auparavant; les tours ont été baissées dans la même proportion et on en a fait cette masse informe et ridicule que l'on voit aujourd'hui.

(1) Comptes de Guillaume de Vieux-Château (1421-1423 f° 21). Archives de la Côte-d'Or.

(2) Comptes de Jean Millot (1433-1436 f° 73).

Quand nous aurons cité une revue et plusieurs chasses ducales qui s'y firent, nous aurons rappelé les principaux événements qui se rattachent à cette forteresse dont l'histoire sera du reste traitée avec celle de la châtellenie.

Dès le *xiv^e* siècle, il y avait à Annoux, à Villiers-les-Hauts, à Nuits, une maison seigneuriale à laquelle on donnait le nom de Maison-Forte; elles relevaient toutes du donjon de Châtel-Gérard; nous n'en parlerons pas.

L'église de Châtel-Gérard a saint Loup pour patron; c'était primitivement une chapelle que l'on agrandit en 1768 quand Châtel-Gérard fut érigé en paroisse.

L'extérieur de cette église offre un aspect tout-à-fait triste et nécessairement, l'intérieur n'est pas dans un état beaucoup plus florissant; les murs sont humides et couverts d'une couche verdâtre d'un effet peu agréable.

L'église a de plus l'inconvénient d'être enfoncée en terre et d'être entourée d'un cimetière étroit et malsain par sa position au milieu des habitations. Son clocher, qu'éclipserait le plus humble pigeonnier de village, dissimule en vain sa pauvreté sous les ormes qui l'abritent; il ne serait pas superflu de lui donner un successeur. Malheureusement les habitants ont plus de bonne volonté que d'argent; il serait à souhaiter pour eux qu'un gouvernement, si large dans ses créations monumentales, leur tendît un peu la main.

Sur une tombe placée devant le chœur de l'église on lit :

CY-GIST NOBLE ET RELIGIEUSE
PERSONE FRERE NICOLAS-DE-BRÉZÉ GRAND PREVOT DE
L'ABBAIE DE FLAVIGNY ET CURÉ
D'ANOL ET CHÂTEL-GÉRARD. IL TREPASSA LE QUATRIEME NOVEMBRE
1576.

Une pierre gothique du *xv^e* siècle, incrustée dans le mur

d'une chapelle, porte une inscription si maltraitée en certains endroits qu'il me serait impossible de la reproduire en entier; on y voit que *Jehan Desgranges* s'y fit enterrer dans la chapelle qui depuis a gardé son nom.

L'église d'Annoux n'offre rien de particulier, non plus que celle de Sarry où l'on remarque cependant un autel et deux tables en pierre d'assez bon goût; elles ont du moins le mérite d'être saines, et les fraîches restaurations qu'on vient de leur faire subir leur ont donné, à défaut de l'élégance qui leur manque, un aspect de propreté qui plaît à voir. Même éloge pour l'église de Villiers-les-Hauts, mais non pour l'architecture dont on n'admire pas la construction italienne.

Nuits a presque un monument en comparaison des chapelles dont nous venons de parler; le chœur de l'église, bien conservé, est d'une structure assez remarquable qui date du XIII^e siècle.

§ III.

ADMINISTRATION CIVILE. — JUSTICE. — DROITS. — USAGES. —
ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

Tant que le domaine de Châtel-Gérard appartenait aux ducs de Bourgogne, la châteltenie se trouva régie par un châtelain qui cumulait le plus souvent les fonctions de châtelain de Montréal et de Châtel-Gérard; on ne nommait un châtelain particulier qu'en temps de guerre.

Même quand la Bourgogne fut incorporée au domaine royal, il y avait au château, outre le châtelain et le capitaine, un prévôt, un juge ordinaire, un juge particulier, un greffier et un receveur (Arch. de Vausse).

Le châtelain exerçait la justice dans toute l'étendue de la

châtellenie au nom de tous les co-seigneurs. Voici ce que dit à cet égard le terrier de 1491 : « Le roi a toute justice, haute, moyenne et basse à Châtel-Gérard, Sarry et Soulangy, toute justice sur trois meix assis à Passilly, sur un seul meix à Annoux, sur le quart de Villiers-les-Hauts, Méreuil et Nuits ; mais le châtelain y exerce la justice commune au nom des autres co-seigneurs. »

Ces divers villages avec ceux de Sanvigne et d'Etivey et une rue de Marmeaux appelée *la rue de la Fontaine* étaient tenus au droit de guet et garde au château de Châtel-Gérard, à l'entretien des murs et des fossés, à peine de sept sols d'amende au profit du capitaine ; toutefois les habitants d'Etivey et de Nuits s'étant clos de murs vers le milieu du xvi^e siècle, un arrêt du parlement de Dijon les déchargea la même année de cette obligation.

Le droit de *tierce* était de douze gerbes l'une ; les laboureurs ne devaient lever ni emmener leurs récoltes avant d'avoir crié à différentes reprises et par trois fois « *Tierceurs !* » de façon à ce qu'on pût entendre d'un finage à l'autre la voix du crieur ; chaque contravention était punie d'une amende de soixante-cinq sous tournois (1).

Quant au droit de *cornage*, il était de deux setiers d'avoine par bœuf (2).

Le four banal de Châtel-Gérard auquel les habitants devaient cuire leurs pâtes sous peine d'amende, fut donné en 1348 par le duc à Jean de Château-Girard, son messenger ; ce four banal devint au xv^e siècle la propriété du prieuré de Vausse (3).

(1) Comptes de Lancelot Le Robert (1455-1459 f^o 59).

(2) Comptes de Jean Millot (1445-1445 f^o 54).

(3) Archives de Vausse (Nombreuses liasses de procès à ce sujet).

Les recettes de la prévôté de Châtel-Gérard se composaient des deniers perçus, du produit des amendes et des exploits de justice ; les dépenses provenaient des frais de comptes, des gages d'officiers, des déplacements du prévôt, etc... ce prévôt était tenu d'assister aux assises d'Avallon.

La châteltenie était en outre grevée de plusieurs charges ; d'une redevance de trois setiers d'avoine aux religieux de Vausse, d'une rente à peu près semblable au commandeur de Saint-Marc, à l'un des seigneurs de Villiers-les-Hauts et au concierge du château.

La forêt de Vausse fut toujours dès la plus haute antiquité le bûcher banal où venaient puiser les pays voisins, et tous payaient une redevance. Les habitants de Montréal, Châtel-Gérard, Sarry, Soulengy, Villiers-les-Hauts, les plus anciens « *usagers*, » comme on disait alors, devaient treize deniers dijonnais par feu ; ceux de Talcy, Monceaux, Marmeaux, An-noux, Pasilly, Sanvigne également ; ceux de Vassy, vingt deniers..., etc... ; vingt-deux villages y avaient droit d'usage et de vaine pâture.

Châtel-Gérard avait la même mesure que Montréal et la même pinte que Noyers.

La plus grande mesure était le muid qui valait douze setiers, le setier quatre bichets, le bichet deux moitons, le moiton deux boisseaux ? le boisseau pesait vingt-et-une livres. (*Comptes 4419-4424, f^o 42*).

Aujourd'hui Châtel-Gérard et les villages qui ressortissaient de sa châteltenie dépendent du diocèse de Sens ; il n'en n'était pas ainsi autrefois, ils relevaient du diocèse de Langres, de l'archidiaconé de Tonnerre et du doyenné de Montier-Saint-Jean, excepté Nuits qui était du doyenné de Molême.

Primitivement et jusqu'en 1768, Châtel-Gérard était de la

paroisse d'Annoux, à cette dernière époque ce pays fut érigé en paroisse.

L'église de Sarry avait pour dépendances Souleugy, Jouancy et Sancy. — Villiers-les-Hauts n'était qu'une annexe de Fulvy.

On lit dans un très ancien manuscrit de la bibliothèque d'Avallon : « La cure Saint-Jean-Baptiste d'Anot avec Chasteau-Girard sa succursale, en la pleine disposition de » de l'évêque, donne 530 liv. de bénéfice. La cure de Saint-Germain de Sarrey avec Jouencey et Sancy ses succursales est en pleine disposition de l'évêque et donne » 628 liv. de bénéfice. »

Dans les derniers siècles, l'église de Sarry était à la charge du prieuré de Vausse qui y devait faire les réparations nécessaires, moyennant les dîmes de la paroisse que les religieux se partageaient avec le curé; ce partage de dîmes devint aux xvii^e et xviii^e siècles le sujet de nombreux procès entre les prieurs de Vausse et les curés de Sarry.

L'église de Nuits, dédiée à Saint-Cyr et à Sainte-Juliette, n'était qu'une annexe d'Asnières jusqu'en 1682, époque à laquelle on mit un curé pour la desservir.

Je ne connais que deux établissements ecclésiastiques qui aient existé sur le territoire de la châtellenie : la commanderie de Saint-Marc et le prieuré de Vausse.

La commanderie de Saint-Marc, de l'ordre de Malte, était située sur la baronnie de Nuits et dépendait du grand prieuré de Champagne; cet établissement existait déjà en 1199, puisqu'à cette époque Pierre de Ravières lui donne droit de pêche dans l'Armançon (1).

(1) « Petrus, dominus de Raveriis dat fratribus templi.... viam per

Il faut attribuer l'origine de cette commanderie aux sires de Noyers qui possédaient au XIII^e siècle des fonds à Nuits et qui affectionnaient les templiers d'une façon toute particulière (1); c'était autrefois, paraît-il, un endroit où les voyageurs pouvaient trouver l'hospitalité (2). Le plus célèbre des commandeurs fut Erard de Bauffremont (1438).

Le prieuré de Saint-Denis ou Notre-Dame de Vausse fut fondé par les sires de Montréal au milieu de la forêt du même nom, à trois kilomètres de Châtel-Gérard; là est mort en 1713 un moine que ses écrits ont rendu célèbre (3).

§ IV.

COMMERCE. — INDUSTRIE. — POPULATION.

Tous les pays qui composent la châtellenie de Châtel-Gérard étant situés dans d'immenses forêts ou dans leur voisinage, les habitants sont bûcherons pour la plupart, et comme la pierre calcaire y est abondante, grand nombre d'entre eux fabriquent de la chaux.

Il est un commerce qui se fait à Châtel-Gérard surtout sur une assez grande échelle et qui amène, bon an mal an, une assez forte somme dans la commune, c'est le commerce

pontem libere eundo et redeundo tam ipsi quam hominibus eorum, et piscaturam absque vendere per aquam quæ appellatur Ermoncens.... » (Arch. de l'Yonne, fonds de Clugny, émigré).

(1) Voir à cet égard un passage du curieux travail de M. Quantin : « *Les croisés de la Basse-Bourgogne* » (Bulletin de la Société des sciences hist. et. nat. de l'Yonne, t. VII).

(2) Mémoire statistique sur les établissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, par M. César Lavirotte.

(3) Voyez au Bulletin de 1859 une monographie spéciale de ce monastère.

de truffes ; elles sont de bonne qualité et sans avoir la renommée des truffes du Périgord, elles ne laissent pas d'être fort recherchées. S'il en faut croire une tradition, dont je ne me rends point garant, les anciens moines de Vausse furent dans nos pays les propagateurs de ce précieux tubercule et ils n'ont pas peu contribué à lui donner une réputation qu'il a toujours conservée depuis.

Plusieurs parties du territoire contiennent un minerai de fer assez avantageux pour être exploité par les forges d'Aisy-sur-Armançon. Ce minerai apparaît à ciel ouvert à Châtel-Gérard, mais n'offre qu'un bassin d'une petite étendue, car il est bientôt recouvert par trois couches dont l'une contient des polypiers du genre *astrea* ; la seconde est calcaire et composée en grande partie de térébratules de toutes espèces ; enfin la troisième contient des oursins, des encrinites et des pentacrinites. Les couches oxfordiennes y sont bien développées ; ces couches forment un lit de silice et d'argile dont l'ordre et l'épaisseur sont variables ; le silex disséminé dans l'argile se trouve tantôt en rognons, tantôt en plaques.

Les manufactures sont rares. Il y avait jadis sur le territoire de Nuits une fonderie de fer établie en 1685 par François Clérembaut, avec permission de Jérôme de Chenu, seigneur de Nuits ; il n'y a plus maintenant qu'un patouillet servant à laver la mine pour les forges d'Aisy.

Après la révolution, on employa les bâtiments du prieuré de Vausse pour l'établissement d'une usine de fayence ; plus tard une industrie du même genre fut commencée aux Cornes ; maintenant la fabrique des Cornes est seule en activité et suffit aux besoins de la commande. Depuis plusieurs années, les manufactures de porcelaines menacent d'annihiler complètement cette branche d'industrie.

Avant l'année 1804, époque à laquelle se fit en France un recensement général, je n'ai pas de données exactes sur la population de nos pays : je sais seulement qu'en 1386, Passigny comptait 23 feux ; en 1431, Sarry en avait 26, Villiers-Hauts 24 et Souleugy 6. C'était encore beaucoup dans un siècle où tous ces villages furent complètement ravagés par la guerre, la peste et la famine, surtout si l'on songe qu'Avallon n'avait alors que 35 feux royaux. En 1780, Châtel-Gérard en comptait 100 (Courtepée, *Hist. de Bourg.*).

Si l'on examine le tableau des recensements faits de 1801 à 1851 et si l'on cherche les variations de la population pendant ces cinquante années, on voit que Sarry, Souleugy, Villiers-Hauts surtout, sont en voie de dépérissement. Châtel-Gérard a peu varié ; Annoux et Nuits sont seuls en voie de prospérité ; pour Nuits, cela s'explique ; ce village est placé dans une heureuse situation, gaiement assis sur le canal ; le chemin de fer et l'Armançon attireront toujours des habitants.

Toutefois, depuis le recensement de 1851, il faut observer que l'émigration et le désertement des campagnes ont dû produire une variation qui n'est pas en notre faveur.

§ V.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA CHATELLENIE.

Nous avons fait voir que Châtel-Gérard était habité dès l'époque la plus reculée ; les vestiges celtiques et les médailles romaines en sont la preuve. Il serait assez intéressant de savoir quel était le nom primitif du pays auquel on a substitué celui qu'il porte aujourd'hui ; depuis le XII^e siècle on connaît ce « *castrum Girardi* » sans qu'il soit possible d'en voir nulle part la trace antérieurement.

Ce silence de l'histoire n'a pas lieu de nous étonner, car à l'origine de la féodalité les chroniques locales sont assez pauvres, surtout quand les localités sont peu importantes.

Il est naturel de supposer que celui qui a imposé son nom à un pays déjà habité était un personnage haut et puissant, et je serais tenté d'en attribuer le parrainage à Girard de Roussillon, le héros de tant de romans de chevalerie, le fondateur de Poutières et de Vézelay. Si aventurée que soit mon hypothèse, elle paraît se marier avec la vraisemblance de l'histoire. Girard de Roussillon possédait de grands biens dans le Tonnerrois et l'Avallonnais, les nombreuses luttes qu'il eut à soutenir contre Charles-le-Chauve le forcèrent souvent à se cacher et à se soustraire aux poursuites de son ennemi ; les chroniques disent même qu'il se réfugia dans les bois ; les légendes, qui voulurent enjoliver ce récit, ajoutent qu'il se fit charbonnier. Ne peut-on supposer que Girard se soit construit là, au milieu des forêts et précisément à une égale distance de Tonnerre et d'Avallon, une retraite qui le mettait à portée de ses domaines ?

Je n'insisterai aucunement sur cette hypothèse purement conjecturale, et qui m'a été suggérée, du reste, par un savant dont nous respectons les lumières.

Aux XII^e et XIII^e siècles, Châtel-Gérard était la propriété des sires de Montréal, puissante maison dont l'origine, selon l'expression consacrée « *se perd dans la nuit des temps* ». Le château n'avait pas alors d'autre importance que celle d'une maison de chasse ; les immenses forêts voisines étaient particulièrement giboyeuses, et ces seigneurs pouvaient se livrer à cet exercice avec leurs amis du voisinage, les Miles de Noyers, par exemple.

Jusqu'en 1255, nous n'avons que fort peu de documents

sur l'histoire de Châtel-Gérard, mais à partir de cette époque, les archives de l'ancienne Bourgogne, conservées à Dijon, nous permettent de suivre la filiation des événements principaux.

Il sera raconté plus longuement dans l'histoire de Montréal comment Anséric, dernier du nom, s'attira par l'indignité de sa conduite la sévérité du roi de France, et vint se retirer à Châtel-Gérard comme exilé. Ce mauvais seigneur, au lieu de suivre la trace de ses glorieux ancêtres, se fit détester de ses vassaux, sur lesquels il fit peser la tyrannie la plus injuste et les plus cruelles violences; les crimes qui lui sont reprochés dans son arrêt de condamnation sont inouïs (1), on l'accuse d'avoir arraché les dents à des hommes du chapitre de Montréal, d'avoir fait périr des clercs qu'il tenait enfermés dans des cachots, d'avoir, chose horrible, fait dévorer un prêtre par des mouches. Saint Louis, sur les plaintes qui lui furent faites, en référa immédiatement au duc de Bourgogne; les remontrances adressées au coupable ne produisirent pas sans doute l'effet désiré, car Anseric, au lieu de se modérer, recommença ses violences; une criante injustice qu'il fit aux hommes du prieuré de Coutarnoux, près Lisle-sous-Montréal, fit éclater l'orage qui depuis longtemps déjà grondait sur sa tête. Saint Louis, irrité, envoya deux de ses ambassadeurs, Dreux de Montigny et Jean de Cambrai au duc Hugues IV, pour lui ordonner de se saisir d'Anséric et de ses châteaux.

Le sire de Montréal ne voulut point se révolter contre le duc de Bourgogne, la lutte eût été par trop inégale; il remit sa forteresse de Montréal « *sans nul si* » en se réservant, toutefois, un logement à Châtel-Gérard, avec promesse d'en

(1) Olim. — Registre des arrêts de la cour royale, t. 1. p. 438.

sortir à la première réquisition et dans le mois même qui lui serait indiqué.

Les deux chartes relatives à ce fait sont fort curieuses en ce qu'elles sont écrites en français ; nous reproduisons l'une de ces pièces, dont nous conservons religieusement l'orthographe :

« Je Anseriz, sire de Montreaul, fais scavoïr à tous ceulx
 « qui ces lettres verrunt que Hugues, duc de Borgoinne ma
 « presté Chastel-Girart que il tenoit, tant cum lui plara, por
 « moi et mes choses mettre deans. Et se il avenoit que sa
 « volonté fust que il le vosit ravoïr, il me suffiroit getier moi
 « et les moies choses dues journées ou trois. Et je suis tenuz
 « de yssir et de délivrer celu Chates-Girart dedans le mois
 « que il m'auroit fait savoir. En tesmoingnage de ces choses,
 « je en a données mes lettres scelées du mun scel. Ce fu fait
 « en l'an de grâce mil cc cinquante et cinq, ou mois de sep-
 « tembre (1). »

Depuis lors, on n'entendit plus parler de cet Anséric, qui vécut paisiblement à Châtel-Gérard où il n'eut plus l'occasion de se livrer aux mêmes violences. Il y mourut en 1269 ; son corps fut enterré avec celui de son épouse dans l'église de Vausse, où l'on voit encore leur tombeau.

Comme Anséric ne laissa point de postérité, *Jean*, son frère et son héritier, voulut rentrer en possession de Montréal et de Châtel-Gérard ; mais le duc de Bourgogne, Hugues IV, comprenait trop l'avantage de ces deux positions qui lui servaient d'avant-postes du côté de la Champagne pour vouloir y renoncer ; d'ailleurs il avait épousé Béatrix, fille de Thibaut, comte de Champagne, qui lui avait apporté, outre une somme

(1) Charte originale. — Arch. de Dijon, t. 1 p. 472 B. 983.

assez ronde, partie de la terre de Lisle-sous-Montréal (1) et ses dépendances ; aliéner l'un ou l'autre de ces domaines, c'était isoler des forteresses qui se prêtaient un mutuel appui ; Hugues IV persuada donc à Jean de prendre en échange la Mothe-d'Athie et 670 livres, à condition que lui Jean, son fils et ses filles (2) renonceraient à tous les droits qu'ils avaient ou pouvaient avoir sur Montréal et Châtel-Gérard. Cet accord fut fait et passé à Châtillon par l'entremise de Gui de Genève, évêque de Langres (1269). — (Voir aux pièces justificatives (A).

De son mariage avec Béatrix de Champagne, Hugues IV laissa un fils, Huguenin, et quatre filles ; Robert, l'héritier présomptif du duché, était né d'un premier lit et voyait avec peine l'affection que son père portait à Béatrix et surtout à Huguenin ; il en conçut contre celui-ci une grande haine. Hugues IV, craignant que cette jalousie n'amènât plus tard des discordes et des altercations, régla le partage de ses biens par disposition testamentaire (1272). Huguenin de Bourgogne eut entre autres terres Montréal et Châtel-Gérard ; Montréal devint sa résidence favorite, aussi n'est-il connu dans l'histoire que sous le nom de Huguenin de Montréal. Sa principale occupation était la chasse ; souvent il venait à Châtel-Gérard qui était son rendez-vous ordinaire ; son épouse, Marguerite de Chalon, l'accompagnait quelquefois. En 1276, ils firent tous deux un traité avec Miles de Noyers et Marie de Crécy, traité par lequel ils se donnèrent réciproquement droit de chasse dans leurs forêts de Châtel-Gérard et de Noyers.

(1) L'autre partie de Lisle appartenait aux sires de Montréal. Lisle dépendait de la Champagne et non de la Bourgogne.

(2) Les enfants de Jean de Montréal sont : Gui, Lucques, Agnès, Jeanne et Béatrix.

Béatrix, fille unique d'Huguenin de Montréal, était encore enfant lorsque mourut son père (1290). Elle ne lui survécut que quelques mois, laissant un brillant héritage et de nombreux héritiers. Le duc Robert n'eut garde de rayer son nom de la liste de ces derniers ; il était trop habile et trop désireux d'étendre ses états pour laisser échapper ces domaines qui encadraient admirablement son duché : Avallon, Montréal, Châtel-Gérard, Montbard, etc..., aussi parvint-il à apaiser les prétendants en leur faisant d'autre part des concessions moins préjudiciables à ses intérêts ; les arrangements qui lui assurèrent la possession définitive de ces différentes seigneuries, ne furent guères terminés qu'en 1299 ; à dater de cette époque, Châtel-Gérard resta sous la dépendance immédiate des ducs jusqu'en 1477 où la châtellenie fut avec la Bourgogne réunie au domaine royal.

Le duc Robert avait l'intention tellement arrêtée de s'emparer de Châtel-Gérard, dont les chasses lui plaisaient probablement, qu'il acheta aussitôt après la mort de Béatrix (1292) la forêt de Saint-Ambroise à Jean de Marmeaux, seigneur de Ravières, moyennant le prix de 400 livres : cela peut donner une idée de la haute valeur que l'argent avait alors, et du peu d'importance des bois, sans compter que la forêt de Saint-Ambroise avait une étendue beaucoup plus grande qu'aujourd'hui.

La formation de la châtellenie, telle qu'elle fut constituée au xv^e siècle, est en partie l'œuvre de ce duc Robert ; jusqu'ici les ducs avaient bien la suzeraineté de la châtellenie, mais ils n'y avaient d'autre fonds que Châtel-Gérard : Robert, le premier, s'efforça d'acquérir les fiefs voisins et de s'y faire une seigneurie de quelque importance ; ce qu'il fit pour Châtel-Gérard, il le fit pour Montréal ; c'est par lui que furent succes-

sivement rachetées les terres d'Athie, Guillon, Sarry, Souleugy, Mereuil, Villiers-les-Hauts, etc., il comprit de quelle importance pouvaient être des domaines qui le protégeaient du côté de la Champagne.

Hugues IV possédait bien, il est vrai, des fonds à Pasilly, mais il s'en était défait au profit de Guillaume de Savigny qui lui avait remis en échange la terre de Montjalain, près Montréal (4261). Robert racheta trois meix à Pasilly, et obtint, moyennant 4,000 livres, tout ce qu'Anceau de Traisnel (4) possédait à Sarry, Souleugy, Villiers-les-Hauts et Méreuil (4296), terres qui relevaient déjà du fief ducal. La duchesse Agnès, femme de Robert, acheta aussi à Annoux (4312) les fonds que Jean et Pierre y possédaient, fonds qui avaient été donnés à ces derniers par Eudes de Grancey, époux de Mahaut de Noyers (2).

Eudes, de Villiers-les-Hauts, était alors le receveur, l'homme de confiance du duc qui l'établit, par son testament (4297), l'exécuteur de ses dernières volontés.

Hugues V, fils de Robert, était encore mineur à la mort de celui-ci ; il fut fiancé une première fois (4302) à Catherine de Valois, fille de Charles, comte de Valois ; le traité de mariage, passé à Sens, assurait à la jeune princesse un douaire de 5,000 liv. assis sur les terres de Montréal et Châtel-Gérard (3) ; mais l'engagement ne fut point exécuté : fiancé une seconde fois à Jeanne, fille de Philippe-le-Long, Hugues V mourut avant la solennité des noces ; son testament (4314) assure à

(1) Anceau de Traisnel est désigné sous le titre de : Seigneur de Sarry et de Villeneuve. Il avait épousé Béatrix... qui lui avait apporté en dot la terre de Beine.

(2) Dom Plancher (*Hist. de Bourgogne*).

(3) Arch. de Dijon, t. 1 p. 467.

sa sœur Blanche de Bourgogne « deux mille livrées de terres à tournois », qui devaient être prises sur le château de Grignon et sur les dépendances de Châtel-Gérard et Sarry (Voir note B.) dans le même testament, il laisse une somme de 400 livres à Robert, de Château-Gérard, son receveur, et une rente au prieuré de Vausse, ainsi qu'avaient fait les ducs ses prédécesseurs.

Jusqu'ici nous ne voyons point de châtelain à Châtel-Gérard ; il n'y avait alors qu'un receveur, espèce de *factotum*, chargé de l'administration du domaine ducal. Ce n'est qu'en 1346 qu'on voit paraître les châtelains, dont les comptes, bien établis à dater de cette époque, nous donnent des détails fort curieux et que vainement on chercherait ailleurs (1).

Les châtelains étaient établis dans les principales bourgades, tant pour les maintenir dans l'obéissance, que pour y rendre la justice ; leur devoir était de veiller à la conservation des biens du seigneur et de faire recueillir les fruits qui provenaient de ses fonds, pour les vendre à son profit après en avoir réservé la quantité nécessaire pour l'approvisionnement du château ; ils étaient également tenus de faire la recette générale des droits seigneuriaux pour lesquels ils avaient un receveur ; dans les derniers siècles, ces droits étaient par eux affermés à des particuliers, ce qui leur évitait l'embarras du détail.

Les terres de Montréal et de Châtel-Gérard se trouvant

(1) Pour extraire les faits intéressants des détails dans lesquels ils sont noyés, il y a un travail de patience dont le lecteur ne tient pas compte en général. Les comptes de Montréal et Châtel-Gérard réunis remplissent une vingtaine de cartons. Outre 77 grands cahiers in-4°, il y a d'énormes parchemins en forme de *rotulus*, pouvant se dérouler sur une longueur de 10, 20, 30 et même 50 mètres.

très-éloignées de la résidence du duc et formant de ce côté la limite de ses états, il était important pour lui d'avoir des hommes dévoués et intéressés à ne pas le trahir, aussi les châtelains étaient-ils choisis le plus souvent parmi les propriétaires de fonds (Voir note C).

Hugues des Granges, chevalier, époux de Marie de Sancy, seigneur en partie de Nuits-sous-Ravières et d'Annoux (1), fut établi châtelain de Montréal et Châtel-Gérard en 1346. Ses comptes marquent que le duc avait alors une meute de chiens en permanence à Sarry et que l'on percevait un certain droit de criblures de blé appelé : « *Brennaricæ* » pour leur faire du pain ; au folio 27 des comptes de 1350, on lit : « *despence des veneurs de Madame la Roynne de France qui chassèrent à Sarrey la veille des Brandons.* » Cette reine de France, Jeanne, était l'épouse du roi Jean, et sœur du duc Eudes, qui lui avait confié l'administration du duché et la tutelle de son petit-fils. En 1382, nous savons que Monseigneur le duc, Madame la duchesse et Mademoiselle Marguerite, vinrent aussi chasser à Sarry.

La châtellenie de Châtel-Gérard fut toujours un des principaux sièges des chasses ducales : le *repos* ou *rendez-vous* eut lieu d'abord à Sarry et plus tard à Nuits-sous-Ravières ; Sarry jouit de cet honneur jusqu'en 1385 au plus tard, car l'année suivante c'est à Nuits que le châtelain fit le versement de ce qu'il devait pour la nourriture des chiens.

Les forêts étaient alors gardées par un maître forestier qui était en même temps grand-veneur ; les ducs, qui étaient

(1) En 1329, Hugues des Granges reconnaît sa maison d'Annoux, jurable et rendable au duc. Il possédait aussi une maison seigneuriale à Nuits.

grands amateurs de chasse, tenaient fort à ce que les vilains n'empiétassent pas sur leurs droits ; Philippe-le-Hardi surtout recommandait la plus grande surveillance à cet égard et les nombreuses amendes que l'on faisait payer aux contrevenants, prouvent que ses ordres étaient bien exécutés : Amende payée par un individu qui rencontra « *chiens étrangers qui chassaient un goreal (sanglier) près de la forêt de Vaulce et le tua, mais on ne peut prouver qu'il l'emporta.* » (1). Amende payée par Guillaume des Pieds, écuyer, pour avoir chassé des lapins dans la garenne (2) ; amende payée par un habitant dont le chien fut trouvé « *vaguant par les bois et qui refusa d'amener ledit chien en prison* » (3), etc.... ; on voit que la loi n'était pas très-tolérante pour ces sortes de délits.

On donnait en revanche un fort salaire à ceux qui détruisaient les animaux nuisibles : « *Salaires de Pierre Briffaut, aide de la venerie, qui avait pris vingt loups.* »

Eudes IV qui avait ratifié en 1319 la charte accordant aux habitants de Châtel-Gérard le droit de couper du bois « *pour bâtir et faire des charrues,* » donna à Jean, de Château-Girard, son messenger, grand nombre de terres et le four banal du même pays, en faveur des bons services qu'il en avait reçus (1348). (Voir pièce D).

XIV^e SIÈCLE. — *Edouard III et les Anglais.* — Philippe de Rouvres, petit-fils d'Eudes IV, était sous la tutelle du roi Jean, quand les Anglais envahirent la Bourgogne et y causèrent d'affreux ravages. La reine Jeanne, à qui le duc avait

(1) Comptes de Guillaume des Granges 1379-1380, f^o 14.

(2) Comptes de Guillaume des Granges, 1379-1380, f^o 16.

(3) Comptes de Perrenot de Vieux-Château, 1386, f^o 47.

recommandé de veiller à la sûreté de ses états, se hâta d'écrire à Jacques de Vienne, lieutenant des armées en Bourgogne, pour lui ordonner de fortifier au plus vite les places fortes du duché.

Par ses ordres, on acheta près de mille traits et « *un engin à getier* » pour défendre Montréal et Châtel-Gérard ; on met une forte garnison dans ces châteaux et de bons capitaines pour les défendre ; Jean de Muxy, chevalier, fut placé à Montréal comme châtelain ; à Châtel-Gérard on envoya Etienne de Flavigny, « *homme expérimenté dans l'art de la guerre.* » Les gendarmes qui étaient alors en garnison, figurent comme les principaux seigneurs du pays. Guillaume des Granges et Philibert des Granges, tous deux co-seigneurs de Nuits, Jean de Talley le jeune, Jean de Talley le grand, Guiot de Sauvigny, etc....

Tous les chevaliers du voisinage venaient se ranger sous la bannière du duc ; on voit, à la revue d'Avallon passée en 1358, Gauthier, de Château-Girard, avec le sire d'Epoisses, le seigneur de Noyers, Hugues de Sanvigne et Hugues de Sancy.

Ces préparatifs n'étaient point inutiles, les Anglais, victorieux à Brion-sur-Ource, s'avançaient sur la Bourgogne ; repoussés à Saint-Florentin par Odard de Rency, ils s'arrêtèrent quelque temps à Tonnerre, dont ils surprirent les fauxbourgs sans pouvoir s'emparer du château. Après avoir complètement dévasté les caves des bons bourgeois de la ville, Edouard III quitta l'hôpital dont il avait fait sa résidence, mit le feu aux fauxbourgs, gagna Noyers dont il tenait le seigneur prisonnier depuis la bataille de Poitiers, puis, sans s'y arrêter (1), vint

(1) Le vin de Noyers n'avait sans doute pas offert à Edouard III le même attrait que celui de Tonnerre.

ravager Montréal et se fixer plusieurs mois à Guillon, où se signa, le 10 mars 1359, le traité qui termina cette sanglante période.

Châtel-Gérard éprouva le sort de tous les villages voisins ; son château fut l'objet de mainte attaque. Les Anglais, établis à Guillon, où ils « *frent longuement séjour,* » dit une chronique, allèrent fourrager au loin dans les campagnes ; dès le mois de février suivant, on reçut à Châtel-Gérard plusieurs gentilhommes et leurs gendarmes que l'on avait appelés en garnison : Jean d'Annoux, Robert de Sauvigny, Guillaume de Ravières, Jean de Reigny, Anseau de Chaussey ; mais on ne put protéger le château qui fut entièrement détruit. Étienne de Flavigny fut forcé de commencer des travaux de construction qui ne se terminèrent que deux ans après (1361). La forteresse, dont on voit encore les débris, date de cette époque.

Hugues des Granges, seigneur de Nuits, laissa, de son mariage avec Marie de Sancy, trois fils, qui furent comme le père successivement châtelains de Châtel-Gérard, Jean, Guillaume et Philibert.

Guillaume vendit au duc, en 1367, tout ce qui lui revenait pour sa part de l'héritage paternel à Nuits (1), Philibert refusa de vendre son tiers : le duc dut attendre pour le racheter que sa fille Perrenote en eût hérité (2) ; quant à Jean, comme il avait été banni (3) pour je ne sais quel acte de félonie par lui commise, le duc se saisit de son patrimoine. Je

(1) Arch. de Dijon, t. 1 p. 172. B. 983.

(2) Arch. de Dijon, t. 1 p. 172. B. 983.

(3) Banniet non exécuté comme le dit la charte d'affranchissement de Nuits (Comptes de Jean Douini, 1369-1375 f° 68) : d'ailleurs il est possible que le mot exécuté n'ait pas ici le même sens que celui que nous lui donnons aujourd'hui.

crois qu'il avait été condamné pour mauvaise administration des affaires de la châtellenie, dans l'année 1365.

Dès lors, les Des Granges ne possédèrent plus rien à Nuits-sous-Ravières ; cette famille, qui joua un rôle assez important au XIII^e siècle, et qui possédait des biens à Annoux, Nuits, Montréal, Châtel-Gérard, s'éteignit dans ce dernier village vers l'an 1600. Je donne aux pièces justificatives une note sur Nuits (note E), indiquant les seigneurs dont j'ai pu trouver la trace aux XIII^e et XIV^e siècles ; cette note pourra compléter les recherches faites par M. Guérard.

Philippe-le-Hardi restreint en 1477 le gage de quelques officiers dont le service était moins pénible qu'en temps de guerre ; au lieu de 30 livres, il en donne 20 à Guillaume de Savenault, son capitaine de Château-Girard.

Pour la première fois il est question, en 1382, de l'affranchissement de mainmorte des habitants de Châtel-Gérard ; cet affranchissement, dont je n'ai pu trouver la charte, eut lieu moyennant 40 sous dijonnais ou 8 sols tournois pour les plus riches ; il est possible que cette grâce fut accordée après le passage des Anglais, qui avaient causé de si affreux ravages dans le pays, et aussi après la construction du château, auquel avaient travaillé les habitants.

XV^e SIÈCLE. — *Guerres des Bourguignons et des Armagnacs. — Affranchissement du droit de mainmorte.* — Les domaines de Montréal et Châtel-Gérard furent compris dans le douaire assigné à Marguerite de Bavière, après l'odieux assassinat de Jean-sans-Peur (1419). Ces terres convenaient à la duchesse, qui venait d'acheter Noyers d'Aymé de Choiseul et ses autres co-seigneurs ; ces châteaux voisins pouvaient se prêter secours et appui.

Pendant que Philippe-le-Bon était occupé à procurer au roi des subsides pour chasser les ennemis de Normandie, la duchesse, sa mère, empêchait de son côté les Armagnacs d'entrer en Bourgogne. Elle écrivit au bailli d'Auxois et aux habitants de Montréal, pour leur recommander de faire bonne garde au château ; elle mit à Châtel-Gérard Jean Le Bastard de Cerin pour capitaine, et Guillaume Le Grand pour châtelain (1).

On était alors au fort de la guerre ; chaque jour on recevait de Montréal des lettres annonçant que les ennemis « étoient sur les champs » (1421). On fit reconstruire le pont-levis du château de Châtel-Gérard ; on acheta deux « *guindaux* » à lancer les arbalètes (2) ; on fit venir un certain nombre d'hommes d'armes et de trait (3). Bientôt on apprit que les ennemis étaient battus à Cravan, succès toujours malheureux puisqu'il était payé par des flots de sang.

Châtel-Gérard n'eut pas le sort de Montréal, qui fut pris par les Armagnacs (1423) qui y restèrent quelque temps « *logiez à puissance* ; » mais les habitants n'en éprouvèrent pas moins de grands malheurs : la plupart furent emmenés à Noyers, Maligny et Mailly-le-Château pour prêter main-forte à la garnison. Voici ce que disent les comptes de Jean Millot, châtelain (1426 f° 28) : « *la recette des exploits de justice a été presque nulle pour cause des guerres, des rançons et des oppressions qui ont été faites en icelui temps ès habitans de la châtellenie, tant par les adversaires de mon*

(1) En 1421, la duchesse fait une pension à vie à Morris, son queux, pension qui se prélevait sur le revenu de Châtel-Gérard ; autre pension assignée sur la même terre à Hugues Saverault, son procureur.

(2) Comptes de Guillaume de Vieux-Château.

(3) Comptes de Guillaume de Vieux-Château (1421-1423, f° 85).

« dit seigneur le duc qui, en l'année passée et en cette
 « année, ont été à Mailly-le-Châtel, comme pour autres du
 « parti de mondit seigneur qui y ont été assemblés et sé-
 « journés par longtemps pour le recouvrement dudit
 « Mailly, et mis en garnison à Mailly-la-Ville, Melligny
 « et Noyers, pour résister à l'entreprise de ses adver-
 « saires. »

En 1430, on mit de nouveau une garnison à Châtel-Gérard ; elle y séjourna pendant les mois de septembre, octobre, novembre et décembre. Les habitants eurent à subir les mêmes épreuves que quatre ans auparavant ; le pont dormant du château fut détruit, le pont-levis brûlé et les tours fortement endommagées (1).

Mais c'est principalement les villages de Sarry, Soulengy, Mereuil, Nuits, Villiers-les-Hauts, qui souffrirent des excursions des ennemis. Le maréchal de Toulangeon, gouverneur de Bourgogne, était alors absent ; il venait d'abandonner les frontières de la Champagne pour porter secours aux Auxerrois que l'on voulait réduire par la famine ; des hordes de pillards profitaient de l'éloignement des troupes Bourguignonnes pour désoler le pays par des excès de tout genre et arracher par force ou par menaces de grosses contributions.

Les habitants de Sarry et de Soulengy emmenèrent leurs meubles, leur bétail même dans l'église de Sarry où ils se retranchèrent ; ils furent néanmoins pris par les gens de Maligny, qui pillèrent leurs biens et emmenèrent les habitants en garnison aux châteaux de Chablis, Maligny, Cravan et Mailly. Le feu fut mis à Villiers-les-Hauts, et treize ménages y périrent ; à Nuits, à Méreuil, on commit d'affreux ravages ; Nuits ne put

(1) Comptes de Jean Millot (1434 f° 73).

échapper aux flammes qu'en payant une forte rançon. Passilly, Jouancy, Sancy, Cours, subirent le même sort.

Ces luttes sanglantes durèrent encore plusieurs années. Philippe-le-Bon reprit vingt-quatre forteresses auxquelles il ne put épargner les horreurs d'un siège (1432-1433) ; les champs étaient incultes, les maisons abandonnées, les cadavres, privés de sépultures, pourrissaient et corrompaient l'air ; en 1435, les religieux de Saint-Michel de Tonnerre firent enterrer dans leur cimetière 300 corps morts qui furent trouvés entre Dannemoine et Tonnerre.

Si nous considérons maintenant les injustices que commettaient les châtelains pour subvenir aux dépenses et réparer les dommages des gens de guerre, on sera effrayé de la misère qui pesait sur le peuple. Jean Millot, châtelain de Châtel-Gérard, prélevait des dîmes sur lesquelles il n'avait pas droit, accordait des chartes de franchise moyennant rançon, et au détriment des seigneurs ; plusieurs exactions de ce genre lui valurent, en 1434, un procès avec les seigneurs de Nuits (1).

On ne pourrait vraiment se faire une idée des rapacités exercées sur les campagnes et croire à la réalité de ces inqualifiables brigandages, s'ils n'étaient attestés par des documents authentiques. Les vieilles chroniques portent en général une couleur de vérité, une crudité de détails que la simplicité du style rend plus amère encore ; voici ce que dit une chronique fort curieuse et fort rare : « Ceux qui étoient rencontrés des « écorcheurs étaient devestus de leurs habillements, tout « au net, jusqu'à leurs chemises, et aussitôt qu'ils venoient « en quelque ville ou village, ils rançonnoient eux à grant « finance, ou bien gastoient tous les bleds qui étoient encore

(1) Voir le précis sur le bourg de Nuits, par M. Guérard.

« verts et sur un grand cours de pays prenoient toutes les
 « bestes à cornes qui labouroient aux champs, les bestes à
 « laines, pourceaux et autre bestail et tous firent mourir les
 « tenant enfermés ; et cela fust pour que les gens du pays ne
 « puissent payer si grant rançon qu'ils demandoient. Enfin
 « les écorcheurs faisoient guerre au pauvre peuple si forte
 « qu'on n'osoit yssir des villes et des villages et quelques per-
 « sonnes qu'ils rencontroient, ils crioient : Qui vive ? s'il estoit
 « de leur party, il n'étoit seulement que dérobbé de ce qu'il
 « avoit, et s'il étoit de party ennemy, il étoit tué et dérobbé ou
 « bien mené en prison et mis en si grant rançon qu'il ne
 « pouvoit payer et pour cette cause y mouroit..... ils enle-
 « voient les petits enfants qu'ils trouvoient parmi les chemins,
 « aux villages ou ailleurs et les cachoient en huche et là
 « mouroient de faim, si les parents ne racheptoient par grant
 « rançon. Quand un prudhomme avait une femme jeune, ils
 « le prenoient, le tyrannisoient moult grièvement, le mettoient
 « en grant huche et puis prenoient sa femme, la tenoient par
 « force sur le couvercle de la huche où le bonhomme étoit
 « enfermé et ils crioient : « Vilain, en despit de toy, ta femme
 « sera chevauchée » et ainsi faisoient. Et quand ils avoient
 « fini leur malle œuvre, ils laissoient le povre mary périr là-
 « dedans, s'il ne faisoient payer sa rançon et ils chassoient la
 « femme à grants coups. »

Ces violences font assez comprendre quelle haine, quelle animosité dut s'élever entre ces deux peuples destinés à former plus tard une grande nation et expliquent aussi les nombreux obstacles que Louis XI éprouva plus tard en Bourgogne, pour la réunion de cette province à la France.

Le pillage, auquel la plupart de nos villages avaient été en proie pendant cette guerre sanglante, leur valurent des lettres

d'affranchissement de la part de Philippe-le-Bon ; c'était encore un bien faible dédommagement pour tant de maux. Les habitants de Sarry, Soulengy, Villiers-les-Hauts, Nuits, Cours, Jouancy, etc..., furent successivement déchargés du droit de mainmorte ; ceux de Nuits en mars 1431, ceux de Sarry, Soulengy et Villiers-les-Hauts le 10 mai de la même année. Cet affranchissement n'était point gratuit, il était établi moyennant une taille proportionnelle à la faculté de chaque individu, et variait depuis 20 sols pour le plus riche, jusqu'à 5 sols pour le plus pauvre : « *abolissons la main-morte, dit le duc, pour les hommes, femmes, enfans mâles et femelles qui demeureront es-dits lieux, et octroyons qu'ils en soient perpétuellement affranchis à moins qu'ils n'aillent de meurer ailleurs.* »

Dix ans plus tard (1441), les villages de Cours, Jouancy, Annai, Perrigny, Arton, Molay, furent aussi affranchis. Ces quatre derniers villages étaient tellement « *dépopulés et réduits à pôvreté,* » qu'ils n'avaient pas de quoi payer au duc la charte par lui imposée ; en bons chrétiens, ils s'offrirent de s'acquitter d'une autre manière, en s'obligeant à faire mainte prière pour l'âme du duc, et à faire célébrer par quatre prêtres à Molay, trois messes basses pour le duc et ses successeurs ; à défaut du premier paiement, le duc dut se contenter de celui-ci.

Les habitants de Sarry, Soulengy et Villiers-les-Hauts n'étaient guère moins misérables et ne pouvaient également payer la taille de leur affranchissement. En 1436, ils donnèrent leurs lettres obligatoires, sous le sceau desquelles furent insérées les lettres patentes du duc ; elles sont toutes du mois de septembre, à la date du 16 pour Soulengy, du 21 pour Sarry et du 23 pour Villiers-les-Hauts.

Ces actes formant la base principale d'une histoire locale, nous en reproduisons les parties les plus intéressantes (voir note F).

(1434). On reconstruit le pont-bois et le pont-dormant de Châtel-Gérard. (Comptes de Jean Millot).

Les seigneuries de Montréal et Châtel-Gérard furent cédées en 1438 (30 mai), par Philippe-le-Bon à la comtesse de Richemont, sa sœur, pour la dédommager du comté de Tonnerre qu'on avait rendu à la comtesse de Tonnerre (1). Après sa mort, Châtel-Gérard rentra dans le domaine ducal jusqu'en 1452, et fut donné à François de Surienne, dit l'Arragonais, pour en jouir sa vie durant, lui, sa femme Estiennette et son fils Pierre (2), à condition que le château serait toujours maintenu en bon état et bien défendu en cas de guerre.

Ce François l'Arragonais, chevalier de la Jarrettière, conseiller, chambellan, gouverneur de l'artillerie du duc, était un homme considérable, portant l'épée haute, ayant une grande influence. D'abord partisan de Charles VII, il en devint ensuite l'ennemi le plus acharné. Il se trouva à Bruges en 1432 avec le duc de Bourgogne, rentra avec Gui de Bar, le sire de Charni et d'autres, dans l'espoir de mettre fin aux malheurs du royaume; l'année suivante, il s'empara de Saint-Bris et de plusieurs places fortes du pays que tenaient les Français; il acheta Pisy (1450), reçut en don Châtel-Gérard (1452) pour les nombreux services qu'il avait rendus à Philippe-le-Bon. Les habitants de Montréal et d'Avallon tenaient ce seigneur en grande estime (Voir mes recherches sur Pisy).

Réunion au domaine ducal. — Remarque. — Vient la

(1) Dom Plancher (*Hist. de Bourg.*), t. iv p. 334.

(2) Avec faculté de rachat, moyennant 2,500 livres.

réunion de la Bourgogne à la France : Louis XI prenait tous les ménagements possibles pour lui faire reconnaître sa suprématie ; il fermait la bouche aux mécontents en leur jetant à la tête les débris de ce beau domaine qui, depuis si longtemps, portait ombrage à la France ; les principaux officiers reçurent à titre d'engagement ces seigneuries, dont la couronne ne prétendait plus se dessaisir.

Antoine de Mandelot (1), écuyer, reçut pour lui ses « *hoirs mâles et femelles descendant de lui en loyal mariage*, » la seigneurie de Châtel-Gérard (1477).

Après la mort de Louis XI, le conseil révoqua toutes les donations accordées par le feu roi et voulut faire rentrer dans le domaine de la couronne toutes les terres dispersées. Mais Anne de Beaujeu tenait à ne pas s'aliéner les soldats de son père et s'attacher leurs principaux chefs ; elle s'était édit pour donner plus de prix à ses restitutions et rallier des partisans. Le 24 novembre 1483, elle confirma à Antoine de Mandelot les donations faites par le feu roi.

L'année suivante, les officiers du bailliage de Semur voulurent « *mettre en la main du roi* » les châteaux de Vieux-Château et Châtel-Gérard : celui-ci refusa d'ouvrir ses portes, il est à croire que ce caprice ne fut pas de longue durée, une plus longue résistance eut été cruellement expiée ; en tous cas, la châtellenie passa au pouvoir d'Edman de Rouhy, chevalier, seigneur de Menetot, en faveur de la bravoure et du courage qu'il avait déployés dans la conquête de Sicile, et principale-

(1) Cet Antoine de Mandelot, seigneur de Pisy, écuyer, était fils de Claude de Mandelot, seigneur d'Yrouer et frère de Didier de Mandelot, seigneur de Cisery, nommé capitaine d'Avallon en 1472. Ces deux frères possédaient à Annoux des biens qu'ils vendirent à Antoine de Vezon, citoyen d'Autun (1491).

ment au détroit de Fornâve, où il fut fait chevalier de la main du roi.

Cette nomenclature de noms propres et cette accumulation de faits ne seraient qu'un lourd impôt à la mémoire, s'ils ne nous servaient à établir ici un fait important : c'est que la châteltenie de Châtel-Gérard, comme toutes les terres de Bourgogne, ne versait absolument rien au trésor, et était plus à charge qu'à profit à la couronne.

Doit-on s'étonner, en effet, après la dispersion des bénéfices, de voir la situation des domaines de Bourgogne et la médiocrité des recettes? Se fait-on idée du gaspillage qui régnait alors; les officiers se faisaient donner les terres qu'ils trouvaient à leur convenance. Hugues d'Epiry avait les revenus d'Avallon, Jean de Baudricourt s'adjudgeait Montréal, Vieux-Château était cédé à Jean de La Grange, plus tard, à ce même Edmar de Rouhy, usufruitier de Châtel-Gérard; nous verrons cette dernière châteltenie devenir pendant plus d'un siècle encore la proie d'avidés courtisans.

Quand on ne trouvait plus de seigneuries on en forgeait; les moindres métairies étaient au besoin érigées en fief. C'est ainsi qu'en 1494 Charles VIII accorda à Jean de Guérard, archer de l'ordonnance du roi, les métairies d'Antonay (1), en récompense de ses services. (Voir les notes sur Antonay, I).

Les gens de la chambre des comptes étaient fort embarrassés de voir la caisse du trésor toujours vide. Le don de Châtel-Gérard, fait à Edmar de Rouhy, les détermina à faire au roi des représentations sur les fréquentes aliénations de

(1) Les métairies d'Antonay, situées sur la paroisse de Sarry, furent aliénées à perpétuité avec les droits, corvées, franchises et libertés, moyennant 12 livres tournois de cens annuel et perpétuel.

son domaine. A cet effet, ils envoyèrent en décembre 1496 un de leurs confrères, Nicolas Bonesseau, dans la ville de Lyon, où devait alors se trouver Charles VIII ; mais cette ambassade fut sans résultat. Voici la lettre que l'envoyé écrivit aux gens de la chambre des comptes :

« Très affectionnés seigneurs et frères, tant affectueuse-
 « ment que je puis, à vos bonnes grâces je me recommande ;
 « je arrivai cy en ceste ville de Lyon en la compagnie de
 « M. le Maire, dimanche passé, et n'avons pas fait grandes
 « journées pour ce que les chemins sont mauvais et aussi que
 « quand plus grandes les eussions faites, elles n'eussent de
 « rien servy tant pour ce que le roi n'étoit pas en ceste ville
 « comme pour ce que Monseigneur le Mareschal estoit encore
 « absent sans lequel je ne vouloye rien faire, toutefois depuis
 « mon arrivée j'ay parlé à Monseigneur le Chancelier et à
 « Monseigneur de Saint-Malo qui m'ont fait réponse telle que
 « si Dieu plaist moy retourner, je vous diray à l'aide de Dieu
 « que le roy venu je parlerai à lui et feray tant que l'on saura
 « son bon vouloir, touchant les aliénations de son domaine
 « et autres matières pour lesquelles m'avez envoyé par de ça
 « s'il vous plaist m'envoyer double des lettres que M. le
 « général vous a escriptes et aussi la valeur pour les dix
 « dernières années du temps des ducs de la seigneurie de
 « Vieux-Château et Château-Girard et aussi le double de l'ex-
 « trait qu'avons déjà envoyé au Roi enclos en nos lettres pour
 « montrer que c'est ancien domaine, car Mons' Edmar de
 « Rouhy vent dire que quelque chose que nous disons n'est
 « pas ainsi ; aussi me semble que ferez bien de escrire les
 « lettres à Mons' le général lui recommandant mon expédi-
 « tion et l'assignation de nos gaiges, en me ordonnant de lui
 « faire présent de six poinçons de vin ; et à Dieu soyez, très-

« honorés seigneurs et frères, qui vous donne ce que vous
« désirez. — Le tout vostre.

• « A Lyon, le jour de Sainte-Luce.

Nicolas Bonesseau. »

Les officiers de la chambre des comptes firent sans doute une nouvelle tentative, puisque Edmar de Rouhy fut dépossédé de Châtel-Gérard. Peu après, Louis XII confia la garde de ce château à Claude de Ragny, seigneur de Ragny et de Pisy, qui y plaça pour capitaine N.... de Chisy.

Claude de Ragny était l'un des hommes les plus puissants du pays, et les charges importantes qui lui sont confiées montrent quel rôle il jouait dans l'Avallonnais. En 1502, le roi Louis XII le chargea de lever dans l'Auxois quatre cents hommes de pied *des plus biaux compagnons armés, ambastonnés et expérimentés au fait de la guerre*, et de les conduire en Champagne où devaient se rejoindre les troupes qu'il levait alors dans ses états pour la guerre d'Italie : « *Si vous mandons et ordonnons*, dit la lettre, *que amassant les-dits gens de guerre et aussi les conduisant sur le chemin, vous les faites venir en bon ordre, justice et police sans leur faire aucuns maux de pilleries à la charge du peuple ; mais si aucuns étoient hommes pillans ou faisans aucuns maux, faites leur faire telle et si griève pugnition que ce soit exemple à tous autres, car tel est notre bon plaisir* (1). En vérité Louis XII avait grand soin du pauvre peuple ; son surnom de « Père du peuple, » n'était point usurpé.

Claude de Ragny étant mort en 1505, les revenus de Châtel-Gérard rentrèrent pendant neuf ans dans le trésor de la province ; c'était bien long. On en assura de nouveau la pos-

(1) Mémoires historiques de l'abbé Breuillard.

session à Edmar de Rouby (1514), à Frédéric de Gonzague, marquis de Baulge (1526), à sa veuve qui en jouit jusqu'en 1540, puis à l'amiral Philippe Chabot (1540), puis à sa veuve (1543), puis à Hugues de Rouvray, puis à un Jean Jacob, procureur à Semur, puis à un sieur de Grailles, etc... (Voir note G).

Je n'ai pas la prétention d'épuiser la liste des seigneurs engagistes. Le nom de Philippe Chabot ne peut cependant pas être passé sous silence, et le souvenir de l'injuste procès qui causa sa mort mérite d'être rappelé.

L'amiral Philippe Chabot-Brion, comte de Charni, marquis de Mirbeau, gouverneur de Bourgogne, avait obtenu par son courage et son dévouement à la couronne, les plus grandes charges du royaume et les faveurs de François I^{er}. Cette haute estime excita l'envie du chancelier Poyet, son ennemi. L'amiral Chabot, publiquement accusé, vit un procès dressé contre lui et fut forcé de comparaitre devant la cour royale : *Hé bien!* lui dit le roi, *homme irréprochable, soutiendrez-vous encore votre innocence?* — *Ma prison,* répondit Chabot avec modestie et finesse, *n'a appris que nul ne se pouvait dire innocent devant son Dieu ni devant son roi.* — François fut touché, mais dissimula : on n'eut pas honte de condamner l'amiral à 15,000 livres d'amende et au bannissement. C'était le ruiner et le déshonorer. *Du moins,* dit alors Chabot au roi, *la rage de mes ennemis n'a pu me convaincre d'aucune félonie envers Votre Majesté.* Le prince, dès lors, n'écouta plus que son cœur, et Chabot fut pleinement justifié par arrêt du parlement, en 1542.

Mais le coup était porté : Chabot, trop sensible, avait succombé sous le poids de l'humiliation ; il ne fit plus que languir jusqu'au 1^{er} juin 1543, puis mourut. (Courtepée. *Hist. du duché de Bourgogne.*)

Le roi comprit qu'il perdait un de ses meilleurs serviteurs ; il voulut réparer le dommage causé à sa famille et malgré l'édit de réunion à la couronne, la veuve de l'amiral reentra dans les revenus de Montréal, Châtel-Gérard, Vieux-Château, Cuisery et Rouvres (Voir note G).

XVI^e SIÈCLE. — *Guerres de Religion. — La Ligue.* — L'histoire de Châtel-Gérard n'offre rien de particulier jusqu'aux guerres de religion ; mais à cette époque on comprend que le voisinage de Noyers, où campaient les troupes du prince de Condé, amena de fréquentes luttes avec les pays voisins successivement pris et repris, pillés et saccagés par les Huguenots et les Catholiques.

C'est pendant ces troubles que fut ravagé le château de Sancy, auquel on mit le feu malgré les efforts du sire de Boutet qui s'y défendit avec courage ; c'est aussi à ces troubles que l'on attribue la ruine du village de Méreuil, qui cessa d'être habité à partir de cette époque. Les habitants de Sarry, Soulengy, Villiers-les-Hauts, éprouvèrent également de grandes pertes.

Nuits ne put échapper à la destruction malgré les murailles qu'un édit de 1544 avait permis d'y construire. Les gens d'un sieur de Saint-Hélène prirent le village d'assaut et y mirent tout à feu et à sang ; l'église, où les habitants avaient caché leurs meubles, fut pillée, les vases sacrés furent enlevés, les femmes et les filles violées, et, comme à Sancy, on brûla tous les titres de la communauté et du château.

Après la réduction de Vézelay, en 1571, les catholiques d'Avallon, qui avaient supporté tous les frais de la guerre et reçu les garnisons dans leur ville, réclamèrent une somme de 3,064 livres à M. de Tavannes et au maréchal de la Vieville,

pour se faire payer de leurs déboursés. Cette somme fut perçue sans difficulté dans presque tous les villages du bailliage ; mais les habitants de Châtel-Gérard, Montréal, Sarry, Soulangy, etc., se révoltèrent sur les incitations du châtelain, Pierre Arbalestre, et refusèrent de s'exécuter ; il fallut un édit royal pour les contraindre au paiement.

Pendant la ligue, le château de Châtel-Gérard était sous la garde de François de La Magdelaine, marquis de Ragny, gouverneur pour le roi de cette partie de l'Auxois. Mais les habitants, ligueurs forcenés, trahirent leur capitaine et livrèrent la forteresse à ce fameux Guillaume Duprat, si connu par ses nombreux duels.

Guillaume Duprat, baron de Vitteaux, était la terreur des pays voisins ; de son château, il s'emparait de tous les forts qu'il pouvait surprendre et y plaçait garnison : à Jully, aux Davrées, à Châtel-Gérard, il avait établi des détachements destinés à intercepter les vivres que l'on envoyait à Semur ; « il pouvait mettre en campagne, dit un manuscrit du temps, « 420 maîtres à cheval, 200 argolets et 4,800 hommes de « pied, avec du canon. » Quand il n'avait point de munitions de guerre, il en empruntait ; c'est ainsi qu'il obtint de la ville d'Avallon (10 mai 1594) une couleuvrine, six cents livres de poudre et soixante-dix boulets, en promettant de rendre le tout huit jours après ; mais il ne fut pas si habile à rendre qu'à promettre ; le maire et les échevins ne purent rentrer dans leur prêt qu'avec les plus grandes difficultés. Avec cette artillerie et les soldats qu'il reçut en garnison, Duprat parcourut l'Auxois, rançonnant les bourgs qu'il ne pillait pas, brûlant ceux qui faisaient mine de résister, et portant partout le carnage et la désolation. Ce dicton, si répandu au xvi^e siècle, était bien l'écho de la terreur populaire :

« Dieu nous garde du feu, de l'eau,
« Et du baron de Vitteau. »

Guillaume Duprat tenait Châtel-Gérard depuis un an, quand le comte de Tavannes et François de La Magdelaine vinrent de Montréal pour s'en emparer ainsi que de plusieurs autres forts. Le château fut assez maltraité, la tour sud-est fut en partie démolie et la place démantelée par ordre de Henri IV. Toutefois le baron de Vitteaux ne voulut point changer d'opinions; en vain lui envoya-t-on plusieurs ambassadeurs, le Président Fremiot, le commandant de la Plante et de Lyonais, capitaine de Noyers, aucun ne put le ramener au parti du roi.

Assiéé dans Vitteaux par les troupes royales, Duprat ne capitula qu'avec la plus grande répugnance, en forçant son souverain à traiter avec lui presque sur un pied d'égalité, et en se réservant, outre la garde des châteaux de Noyers et de Vitteaux, une compagnie de cent arquebusiers à cheval et 20,000 écus, dont 12,000 comptant. C'était une condition un peu dure pour un souverain qui n'avait pas toujours à sa disposition un coffre-fort bien garni. Cent ans plus tard cette outrecuidance d'un petit seigneur eût fait sourire le grand roi et mal en aurait pris au rebelle; mais alors, l'autorité royale était balancée, écrasée même par la puissance de la noblesse, dont l'influence augmentait de jour en jour: le cardinal-ministre n'avait pas encore passé par là !

L'édit de pacification, signé entre les échevins d'Avallon et Henri IV, portait un article interdisant dans la ville l'exercice de la religion réformée; bon nombre d'entre les habitants professaient néanmoins cette religion; on leur désigna (1600) plusieurs bourgs fermés: Montréal, Châtel-Gérard, Blacy, Sarry, Guillon, etc., dans lesquels ils pouvaient aller

établir leur demeure (1). Tous ces villages ne s'y prêtèrent qu'avec la plus grande répugnance ; on fut obligé d'accorder aux protestants un des faubourgs de la ville, plusieurs d'entre eux vinrent aussi se fixer à Sarry, où ils avaient un prêche à l'entrée sud-est du village d'où un champ a conservé le nom de *pré du prêche*. On voyait avant la révolution la chaire du ministre et la table de la cène, artistement travaillées. Il reste encore un fragment de la chaire, que l'on fera bien de conserver, au moins comme souvenir.

Derniers seigneurs de Châtel-Gérard. — Anciennes familles. — Hugues de Rouvray avait été nommé seigneur usufruitier des trois quarts de Châtel-Gérard, en 1554. Sa fille unique, Guillemette de Rouvray, jouit des mêmes revenus ; elle avait épousé en premières noces Edme de Chenu, baron de Nuits, seigneur de Fulvy et de Ravières.

Edme de Chenu, dit *la jambe de bois* (2), descendait de Pierre de Chenu, lequel acheta, en 1522, portion de la seigneurie de Nuits. Il assista aux Etats de Bourgogne, en 1665 et en 1674.

Les Chenu portaient : « *d'azur au chevron d'argent accompagné de trois hures de sanglier, deux en chef, une en pointe.* »

Cette famille de Chenu s'est éteinte à Auxerre au commencement de ce siècle.

Devenue veuve en 1677, Guillemette de Rouvray épousa, en secondes noces, Louis de Maurice, chevalier.

Ces seigneurs ne s'intitulèrent que « *seigneurs des ou-*

(1) Archives d'Avallon, ch. 53. Art. Religion, n° 4.

(2) Il avait eu la jambe amputée au service du roi (M. Guérard).

ches » de Châtel-Gérard ; les seigneurs titulaires véritables étaient les sires de Pallière.

C'est en 1646 qu'Antoine de Robec de Pallière en avait fait l'achat aux commissaires du roi, chargés de vendre son domaine. Etant mort (1669) avec des dettes considérables (1), sa veuve, Marie Zocoby, sous-gouvernante du duc d'Anjou, reprit Châtel-Gérard comme première créancière de son époux. Des deux fils nés de ce mariage, l'un devint prieur de Vausse, l'autre, gouverneur de Mariembourg, hérita de sa mère, et vendit la châtellenie à Guillaume Mazens, seigneur d'Arquien (1699). Marguerite La Bert, veuve de ce dernier, fit une reprise de fief en 1787, une autre encore en 1722 et mourut peu après.

Les revenus de Châtel-Gérard ne rentrèrent pas longtemps au trésor royal ; cette terre fut aliénée en 1732 au profit de Edme-Jean-Henry-Louis Orry, de Fulvy, puis à l'un de ses fils, Philibert-Louis, contrôleur général des finances (1761). (Voir Note F).

(1) Ce seigneur avait à Châtel-Gérard un assez grand train de maison. Un jour qu'il était parti pour réprimer une sédition qui s'était élevée dans le régiment du roi dont il était capitaine, un de ses officiers confia un fusil à un enfant de cinq ans, natif d'Angers ; quelques moments après, passa un laquais de Marie Zocoby, épouse de M. de Pallière ; peut-être avait-il pour habitude de taquiner l'enfant, car celui-ci s'emporta fort d'avoir été appelé *Angevin*, pensant sans doute que c'était une insulte, et comme le laquais réitéra ses plaisanteries, l'enfant prit son fusil et l'étendit raide mort. La chose se passa moins tragiquement pour le meurtrier, car il fut fouetté sur la place publique.

A l'enterrement du laquais furent présents : Mignot, syndic, desservant d'Annoul, Claude Remond, sous-prieur de Vausse, Mouchot, praticien, Nicolle, recteur d'école.

Le frère aîné de Philibert, intendant des finances, fit construire le château de Fulvy (1), et obtint peu après l'érection de cette terre en marquisat.

Le dernier des Orry (2) mourut à Londres complètement ruiné, en 1823. A défaut de fortune, il laissa des poésies charmantes et fort vantées par ceux qui les ont lues.

En 1776, Châtel-Gérard fut acheté par Etienne-Denis de Pampelune, marquis de Genouilly, et passa aux mains de sa fille unique, épouse de M. Jacquinot de Pampelune, ancien procureur-général.

Denis de Pampelune assista aux Etats de Bourgogne en 1769; son gendre, Jacquinot de Pampelune, légiste profond et magistrat aussi intègre que laborieux, est digne de figurer au premier rang parmi les hommes de mérite dont s'honore notre département.

Né le 17 mars 1771, M. Jacquinot de Pampelune devint successivement procureur-général à la cour impériale de Dijon (1814), puis à celle de La Haye; procureur du roi

(1) Ce château, situé dans une position agréable, est petit et mal gracieux dans sa construction. Les bâtiments, mal entretenus maintenant, présentent un aspect de délabrement lamentable. C'est un marchand de vin en détail qui en a fait l'acquisition de M. Jacquinot de Pampelune de Genouilly (1840).

(2) « Les deux familles Orry et Le Coquyno sont aujourd'hui représentées dans les lignes féminines par MM. Bertier de Sauvigny, « par suite de l'alliance de Charles Orry avec Madelaine Le Coquyno, « duquel mariage est issue Jeanne, épouse de Louis-Bénigne Bertier, premier président du parlement, Muaepeou père, dernier « intendant de Paris, magistrat aussi intègre qu'éclairé, indignement « massacré le 13 juillet 1789. » (Note d'un rapport sur une médaille votive, par M. Fournerat, d'Ancy-le-Franc, bulletin de la Société des sciences hist. et nat. de l'Yonne, t. VIII).

près le tribunal de la Seine (1815), maître des requêtes, conseiller d'Etat, procureur général à la cour royale de Paris ; élu six fois député, il refusa la candidature en 1831 et mourut commandeur de la Légion-d'Honneur, le 6 juillet 1835.

Ces derniers seigneurs ne résidèrent jamais à Châtel-Gérard ; le château n'était même plus habité par les officiers de la châtellenie, en 1774, alors qu'un arrêt leur permit d'aller se fixer à Noyers (Voir note J).

Toutefois, il y avait encore au xvii^e siècle un certain nombre d'anciennes familles nobles ; les registres de l'état civil font mention, en 1650, des maisons de Changy, de Morant, de Tresmes, d'Ervy, d'Acquibouille, de Charmoy, Béthery de la Brosse, qui avaient résidence dans le pays. Des titres de 1700 signalent aussi la famille de Montsaulnin, dont les deux derniers représentants furent condamnés à mort par sentence du bailliage d'Avallon en 1751.

J'ai rejeté dans une note séparée tous les détails qui ne peuvent trouver place dans cette notice : plus étendue, l'histoire d'une localité empiète sur celle des familles ; il y en a de fort anciennes à Châtel-Gérard. Il est beau de voir les Mignot, les Poupier, les Monnot, les Leloup se succéder de génération en génération pendant quatre et cinq siècles, sous le modeste toit élevé par les ancêtres. Et si la noblesse se mesure à l'antiquité de sa date, en est-il beaucoup qui pourraient présenter des droits mieux acquis ? Entre le laboureur qui « *a fait sa terre*, » selon l'expression de Michelet et le noble qui a conquis son titre par l'épée, il n'y a pas une dissemblance si marquée. Et c'est bien aujourd'hui que nous devons faire l'éloge de ceux qui ont encore conservé cette antique religion pour le foyer et le champ des aïeux, aujourd'hui

que le laboureur, entraîné par les séductions de la grande ville, préfère au travail plus sûr des champs la livrée du domestique ou l'habit souvent nécessaire de l'ouvrier.

Ernest PETIT,

Ancien élève des mines.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

POUR L'HISTOIRE DE LA CHATELLENIE DE CHATEL-GÉRARD.

A. — *Accord entre Hugues IV et Jean de Montréal au sujet des Châtellenies de Montréal et Châtel-Gérard (1269).*

Nos, Guis, por la grâce de Deu, evesque de Langres, facons savoir à tous ces qui ces lettres verront, que cum descors fust entre le noble baron Hugun, duc de Burgoigne, de une part, et monseigneur Jahans de Montréal, chevalier, d'autre part, sus ce que li dis Jahans demandoit sum partaige le dit duc, de Montreaul, de Chastel-Girart et des chastelries des dits chasteaux que li duc tient. En la fin pais a été faite et accordée por nos et por autres preudomes qui sen sunt entremis, en tele manère que la terre que li dis Jahans hat de par sa mère doit être prisée es bons hus et es bones costumes de Burgoingne. Après, li dit duc doit bailler et délivrer au dit Jahans la mothe d'Athée (Athie) et les fossez et les porpris dedens les fossez, sens pris de terre. Et li doit li duc asseoir Athées et les apartenances et tant de la terre de Montreaul sens Montreaul et sens le finaige dou plus près de Athées, sens entre doux et sens noiant retenir; que li dit Jahans haît six cens et sexante et dis livrées de terre a Viennois, avec la vaillance de la dite terre de por sa mère, laquel vaillance doit estre contée es dites six cens et sexante et dix livrées: et la terre que li dit Jahans dona Monseignor Guion de Semur en fei, doit être rabatue de cette somme ou pris des dis livrées de terre. Et doit doner li dit duc a celi Jahans six cens livres de Viennois en deniers contens pour faire sa volonté, et la dite mothe

de Athées, la dite terre tote dou fey lige de duc. Sauves a celu Jahans et es siens totes escheoites qui lor porrient ne devroient avenir des cest accort en avant. Et sauves audit Jahans et es siens sa raison et sa droiciture de Lille et de la Chastelenie et des appartenances, se point en i a li dit Jahans, lesquel choses sunt fors dou dit accort. Et ceste pais, si cum elle est dessus divisée, les dites parties ont promis por lor fois fiancées en nostre main tenir et garder et asservir sers aler en contre. Sauves les issues de la terre qui n'est pas assise monseignor Jahans, qui sunt levées puis que la dite pais fut faite. Et sauves au dit duc et es siens ses raisons porquoi il n'est tenuz des dites issues randre. Et sauves ses raisons que il ha, si cum il dit, en demander la peingne de six cens mares d'argent, en le quel peingne li duc dit que cilx Jahans est enchoois, de la quele peingne se li duc la voloit demander, et il meût raisons qui ne fussient regnaubles il s'en doit souffrir, se nos et li sire de-Grance regardons por droit que il s'en doige souffrir. Por ces choses devant dites li dit Jahans, madame Marguerite sa femme, Guiot lor fils, Jahannete, Agnelot et Béatrix lor filles, ont quitté tout le partaige et tout le droit que ils ont es devant dis chataux de Montreaul de Chastel-Girard et es chastelenies et es appendises et es appartenances, sauves lor escheoites si cum il est devant dit. Et ces choses ont jurées les dites parties et la dite dame, et ces quatre enfant desus nommé. Et nos, por la prière et por l'assentement de tous ces dessus nomey, havons mis nostre seel en ces lettres en tesmoignaige de vérité. Ce fut fait à Chastoilun sus Seigne, le jor de feste de St.-Denis en l'an de grâce mil cc sexante et neuf.

B. — *Extrait du testament de Hugues IV dans lequel la châtellenie de Châtel-Gérard est donnée avec plusieurs autres terres à Hugues de Bourgogne, dit de Montréal, son fils puiné (1272).*

..... Præterea in rebus inferius annotatis heredem meum instituo Hugonem filium meum : et volo et præcipio, quod dictus Hugo pro portione sua in bonis meis hereditariis ac acquisitis sibi competente, habeat castrum et castellaniam Avalonis : Chevannes : castrum et castellaniam Montis-Regalis : castrum et castellaniam Castri-Girardi : Montem-Barrum, Grignonem, Vietellum, Vülle,

Broies, Vilanas en Duesmois, Aynaium, Lantenay, cum castris et castellaniis prædictorum, pertinentiis, feodis et dominiis. Procuracionem quam habeo apud Floriacum super Lantenay, villas de Pâques, d'Estalate, de Salma, de Darcelo, cum pertinentiis earumdem : Volenaïum, Pomareum juxta Belnam, cum pertinentiis ; domum des Ylles et nemora quæ habeo juxta in finagio de Quarrées et quid quid habeo apud Sanctum-Germanum, et in finagiis dictorum locorum. Et intelligo pertinentias in omnibus supra dictis et dicendis, ea quæ ab antiquo pertinent ad dictas Castellanas, villas, finagia villarum vel locorum acquisivi (Ce testament fut fait à Vilaines-en-Duesmois, le jour de la lune avant la fête de St.-Michel. m. cc. l. xxi).

C. — *Châtelains de Châtel-Gérard.*

Sous les ducs de Bourgogne, les châtelains dont je trouve l'existence sont :

1346-1555. — Hugues des Granges, seigneur en partie d'Annoux et de Nuits-sous-Ravières.

1356. — Jean de Mussay, seigneur de Jours.

1358. — Etienne de Flavigny, établi par la duchesse lors de l'invasion des Anglais en Auxois.

1365. — Jean des Granges, fils de Hugues déjà nommé, banni pour mauvaise et déloyale administration de la châtellenie.

1366. — Etienne de Flavigny, rétabli par le duc après le renvoi de Jean des Granges.

1375. — Jean Dominé.

1376. — Perrenot Brancion.

1378-86. — Guillaume des Granges, fils de Hugues et frère de Jean déjà nommé.

1386-1409. — Perrenot de Vieux-Château (dit Périlleux).

1417-1423. — Guillaume de Vieux-Château.

1423. — Guillaume-le-Grand, nommé la même année par la duchesse.

1425. — Thibault Philibert.

1425-1448. — Jean Millot.

1453-1459. — Lancelot le Robert, seigneur en partie d'Annoux et de Pancy.

1459-1461. — Laurent de Santigny.

1461-1467. — Renault Valon.

1474-1477. — Jean Dyvré.

Quand la Bourgogne fut incorporée à la France et que ses domaines furent aliénés, on ne mit des châtelains qu'à ces rares époques où les châtellenies versaient leurs revenus à la caisse de la province; sous les rois les seuls châtelains mentionnés sont :

1491. — Jean Jazu, d'abord bailli de Crusy-le-Châtel.

1514. — Lancelot du Lac.

1579. — François Berthier.

1650. — Pierre de Crémeuil.

1663. — Béthery, sieur de la Brosse.

Dans les périodes critiques où la guerre était imminente, on mettait un capitaine au château.

1417. — Jean Le Bastard de Cerin, mis par la duchesse douairière de Bourgogne.

1446. — Huguenin de Cisse.

1477. — Guillaume de Savenault.

1556. — Humbert de la Platière.

D. — *Don fait par Eudes IV à Jean, de Château-Girard, son messager (1348).*

Eudes, duc et comte de Bourgogne, palatin et sire de Salins, faisons savoir à tous présents et avenir et comme les héritages, rentes et possessions cy-dessous écrites proyevenant et mouvant de notre fond et ligne en dut être et fut en notre foy et homaige Jean de Château Girard notre messager, et avec ce, nous en due faire, c'est à scavoir, et presmièrement, le four de Châtel Girard, lequel est bannal... (suit la nomenclature de treize pièces de terres dans lesquelles sont rappelés quelques anciens habitants: Berthelon, des Granges, Tenoillot, Monot, Julliot, Dionne, Petit), nous; inclinant à l'humble suplication et requête que par ce le dit Jean nous a faitte, pour considération et recompensation des bons et agréables services qu'il nous a fait par longtemps en notre service de l'office de notre messagerie et fait encore chacun jour, sans cesser, de notre certaine science, pour nous nos hoirs et successeurs la foy, servitude

et homaige que nous devoit faire le dit Jean, qui nous avions ou pouvions avoir en quelconque manière sur ly pour cause des héritages susdits et sur yceux qu'ils étoient de notre fié, otons, donnons et qulttons à yceluy Jean et les déclarons à toujours mais pour luy et ses hoirs et les ayant cause de luy, et yceluy fié, homaige et servitude lui avouons et chargeons pour une livre de cire annuelle et perpétuelle cens, payant chacun an, perpétuellement, d'iceluy Jean, et de ses hoirs ou les ayant causes de luy à cause du fié dessus dit, à notre châtelain dudit Châtel Girard pour et au nom de nous, le jour de la fête de Saint-Remy, sauf toutes fois la retenue à nous et à nos dits hoirs es clauses cy-dessus dites notre justice et seigneurie souveraine baronnie le ressort. Promettons en bonne foy par nos et par nos dits hoirs les choses dessus dites avoir et tenir perpétuellement fermes, stables et agréables au dit Jean, ou à ses hoirs, et non sans faire convenir en quelque manière que ce soit. En témoin de quoy nous avons fait mettre notre scel à ces présentes lettres. Fait et donné à Gray, le quinzième jour du mois de décembre, l'an de grâce mil trois cent quarante-huit. (Archives du prieuré de Vausse).

E. — *Notes sur Nuits-sous-Ravières.*

Ces notes sur Nuits pourront servir à compléter ou du moins à augmenter le précis historique donné par M. Guérard dans l'Annuaire de l'Yonne (1847). Dans ce précis, les seigneurs ayant tenu fief de 1200 à 1400 ne sont pas tous signalés ; voici ce que je puis extraire de mes documents :

Sur la fin du XII^e siècle ou au commencement du XIII^e, la terre de Nuits était déjà morcelée ; elle appartenait aux comtes de Nevers et de Noyers. Le comte Hervé de Nevers l'avait d'abord inféodée à Mathieu de Talcy, puis à Pierre de Ravières, — c'est ce que marque un accord de 1210 relaté dans Pérard et rapporté par M. Guérard : d'après cet acte il faudrait même croire que Pierre de Ravières en reçut la possession tout entière : « In feodo et in dominio. »

Peu après, en 1230 environ, l'histoire signale une Nicolette, dame de Maigney et de Nuits-sous-Ravières dont les deux filles apportèrent en dot à leurs maris tout ce qu'elles tenaient à Nuits en fief des sires de Noyers.

Gillette de Maigney avait épousé André de Marmeaux, issu de la maison de Montréal et chef de la branche que j'appellerai « de Marmeaux » pour la distinguer de celles de Beauvoir, de Tart, de Meursault, etc... X... de Maigney avait épousé Robert de Tanlay (Arch. de Dijon. Chambre des comptes. Titres du Val des Choux).

Ce fief relevant des sires de Noyers resta propriété des sires de Marmeaux qui reprirent plus tard, à titre de sous-inféodation sans doute, la portion appartenant à Robert de Tanlay; c'est ce que prouve une déclaration de Guillaume de Marmeaux, seigneur de Nuits en 1329. (Arch. de Dijon).

1346. — Hugues des Granges, époux de Marie de Sancy, seigneur en partie de Nuits et d'Annoux, — la terre d'Annoux lui appartenait déjà en 1329 puisque la même année il déclara sa maison jurable et rendable au duc; il avait également une maison seigneuriale à Nuits.

Les trois fils de Hugues, Guillaume, Jean et Philibert, furent aussi seigneurs de Nuits, et comme leur père châtelains de Montréal et Châtel-Gérard, à l'exception de Philibert qui figura comme gentilhomme préposé à la défense du château de Montréal en 1359.

Le duc acheta en 1367 la portion de Guillaume. (Arch. de Dijon. Peincédé, t. I, p. 172). En 1373, celle de Philibert qu'il acquit de sa fille Perrenote. (Arch. de Dijon, t. I, p. 172). Quant à la portion de Jean, nous avons déjà dit qu'elle revint au duc après son bannissement. (Comptes de Jean Dominé de 1369-1375, f° 68).

Peu après l'achat fait par Philippe-le-Hardi, la portion de la seigneurie de Nuits relevant du duché fut reprise par Guillaume I le Rousselet, puis par les trois fils de celui-ci : Jean (1491), Guillaume II et Gautherin le Rousselet (1404). Je ne poursuivrai pas cette longue liste et je renvoie au travail de M. Guérard.

Dans l'inventaire des archives de l'Yonne de M. Quantin (Annuaire 1859) on lit cette description du château de Nuits en 1767 : « Le « château et maison-forte, situé hors des murs de Nuits, sur le « bord de l'Armançon, construit par les seigneurs du dit Nuits, « du nom de Chenu » (François de Chenu, 1580), « consistant en « basse-cour, donjon, cuve entourée d'un fossé à fond de cuve re- « vêtu, pont, corps de garde, tours, tourelles, créneaux, prisons, un « grand corps de logis accompagné de deux pavillons couverts

« d'ardoise, etc... jardins, terrasses, vergers, garennes, canaux. »
 « Auquel château et maison forte, les habitants du dit Nuits et
 « Saint-Marc sont retrayans en cas de besoin, et à ce moyen tenus
 « aux curements des fossés et réparations des menus empare-
 « ments. »

F. — *Chartes d'affranchissement pour Sarry, Soulengy
 et Villiers-les-Hauts.*

Ces trois chartes étant à peu près semblables et assez longues ; nous ne donnerons que la partie la plus intéressante de chacune d'elle.

1^o Sarry. — « Au nom de nostre seigneur, Amen. L'an de l'Incar-
 « nation d'icelui courant mil quatre cent trente et six le xxj jour de
 « septembre, nous Jean Maistre, Aliot Prevot, Jean Prevot, Guil-
 « laume le Jeune, Guillaume Prevot, Guiot Benoist, Guillaume.....
 « Henriette femme de feu Philibert Bournon, Jean..... Guil-
 « laume Gruaul, Jehan Rebours, Perrenot..... Guillaume..... Guiot
 « Laurent, Jehan Guillé..... Guillaume Gustin..... Jehan Dunot...
 « Jehan Quéau, Prevot Paul... Guillaume Paul, Jehan Paul, Etienne...
 « Perrenot filloux, Jean Piault, Jean Rameau, tous manants et habi-
 « tants de la ville de Sarry en la chatellenie de Chateau-Girart fai-
 « sons savoir à tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront
 « que comme nous nos successeurs et ayant cause de tous temps
 « eussions et par avant le mois de mars l'an mil iv^e xxxj fussiens
 « taillables et main mortables du duc de Bourgogne et savent que
 « mon dit seigneur de sa douce et benigne grâce pour les causes
 « contenues cy dessous et autres qui sont menues de son advis fait
 « nous bourgeois abonnés pour nos successeurs et ayant cause de
 « nous, c'est à savoir le plus haut et le plus riche à la somme de 20
 « jusqu'à cinq sols et au dessus et nous ait affranchis nous nos suc-
 « cesseurs et ayant cause de nous et tous ceux qui voudront venir
 « demeurer au temps advenir en la ville de Sarry et aussi abolies
 « les dites tailles à volonté et sur ce ayant obtenues du dit Monsei-
 « gneur duc de Bourgogne lettres et chartres scellées de son grand
 « scel. » (Suivent les lettres d'affranchissement du duc :) « Nous, duc
 « de Bourgogne avons reçu les humbles supplications des manants
 « et habitants de la ville de Sarry en la chatellenie de Chateau-

« Girard et comme au dit lieu de Sarry eussions vu xxvj feux dont
 « cinq mesnages d'iceux sont abonnés de tous temps à nous et à no-
 « prédecesseurs en payant chacun an pour chacun d'eux six sols
 « onze deniers tournois et les dits suppléants sont nos taillables
 « chacun an et mainmortables à cause duquel finaige tous les pays
 « et voisins affranchis ne requeront à nous alliance par mariage et
 « disent que passent leur jeunesse sans povoirs bonnes alliances de
 « mariage et aussi par la guerre qui dès longtemps a encouru et
 « principalement puis naguère environ trois ans qu'ils ont été tous
 « pris par nos ennemis et les ont emmenés en prison à Chablis,
 « Maligny, Crevant et Mailly par longtemps qu'ils les ont rançonnés
 « tant que ne leur est demeuré aucuns biens, meubles et bestail car
 « leurs biens pour ce qu'ils en avaient lesquels estaient dans leur
 « église furent tous poillés par ceux du dit Maligny où ils eurent un
 « grand dommaige étant en plein pays en bois où ils n'ont aucun
 « finaige et est le pays malheureux et stérile et sur le dit finage ne
 « tiennent aucun qui leur puissent prêter secours..... » (Suivent
 les conditions d'affranchissement déjà citées.)

2^o Souleigy. — « Scavoir faisons à tous présents et adve-
 « nirs receu avons humbles suppositions de nos pauvres sujets les
 « homes, femmes et enfans seroient de mainmorte taillables à vo-
 « louté et mainmortables à volonté de leurs charrues et de leurs
 « corps les habitans de Souleigy en la paroisse de Sarry et de la cha-
 « tellenie de Chatel-Gerard disant qu'ils ne sont au nombre que de
 « six feux dont deux sont femmes veufves et qu'à cause des dits
 « finaiges tous les voisins ne requèrent alliance à eux pour mariage
 « et que passent toute leur jeunesse sans pouvoir faire alliance de
 « mariage et sont mal traités par la guerre qui déjà longtemps a
 « couru et principalement depuis un an ou n'y en home du dit
 « lieu qui n'ait été pris de nos ennemis et demeuré ès cataux de
 « Chablis, Maligny, Crevant et aultres lieux et ont tous emporté
 « les biens eu nécessairement la plus grande partie en l'église du dit
 « Sarry ou ils étaient retrails et si ont été foulés des gens de Maligny
 « que de présent ne leur reste de quoy vivre et ne leur est demouré
 « aucun détail de quoy ils peussent labourer..... » (16 septembre
 1436.)

3^o Villers-les-Hauts. — « Scavoir faisons à tous présents

« et advenirs nous avons receu l'humble supp^m des homes,
 « femmes et enfans mainmortables habitans de Villers-les-Hauts en
 « la chatellenie de Chatel-Gérard contenant que comme au lieu de
 « Villers-les Hauts sont vingt quatre feux dont dix ménages d'entre
 « eux sont abonnés de tout temps à nous et à nos prédecesseurs en
 « prenant chacun an pour chacun d'eux six sols quinze deniers et
 « les dits supplians leurs voisins au demourant sont nos taillables
 « chacun an abolis et mainmortables à cause duquel finaige tous les
 « pays francs et voisins ne peuvent s'allier par mariage..... et
 « eurent un effraiant dommaige et ont été brûlés par le feu et
 « perdu plus de xiiij bons mesnaiges et sont assis loin des bonnes
 « villes... .. (du 23 septembre 1436) est joint le sceau en mauvais
 état.

(Arch. de Dijon. B. 983. Cottes 26, 27 et 28.)

G. — *Notes sur Châtel-Gérard.*

Ces notes, qui n'ont pu trouver place dans l'histoire générale de la chatellenie, sont en partie extraite des archives de la chambre des comptes de Dijon, et présentent quelques détails qui peuvent intéresser : on y verra aussi les reprises de fiefs des seigneurs.

1382. — (Compte f^o 14 v^o) — Dépenses du bailli d'Auxois, du procureur et du châtelain qui étaient allés entre Nuits et Rochefort « pour cause de débat de justice qui estoit illec entre le duc, le « comte de Tonnerre et Olivier de Jussy. »

1385. — (Compte f^o 33) — Frais d'un voyage fait à Tonnerre par le châtelain de Montréal avec son lieutenant, le prévôt de Châtel-Gérard et plusieurs sergents pour demander les biens d'un individu qui y était mort, et qui était homme du duc de Bourgogne.

1386. — (Compte, f^o 90). — Dépenses pour l'inhumation d'un individu de mainmorte dont les biens étaient advenus au duc, et pour un voyage fait à Langres « pour l'absolution dudit échevin lequel « était excommunié d'office et li mettait lon sur qu'il avait deux « femmes espousées, et pour ce mourut en sentence d'excommuniement. »

1388. — (Compte, f^o 30). — Frais d'un voyage ordonné par la duchesse et fait par le châtelain de Montréal au comté de Valois pour

savoir si Henriet Divoir, mort veneur du duc et maître forestier de Vauce, était bâtard. Le châtelain met 21 jours pour aller et venir et avait 1 franc par jour.

1406. — (Compte, f° 60 v°). — Frais d'une contestation « pour cause du bastaréal que les seigneurs de Ravières avaient fait en la rivière du dit lieu, au dessus des moulins du duc pour détourner l'eau de venir aux dits moulins et étant en voie d'être perdus. »

1436. — (Compte f° 22.) — Recette des revenus de la terre de Nuits sur laquelle le bâtard de la Trémouille avait une rente.

1491. — (Recueil Peincedé.) — On défricha 20 arpents de bois dans un endroit appelé « la Cornée » et tenant d'une part à la forêt de Vausse, de l'autre aux communaux de Marceaux. — C'est le noyau de la ferme des Cornes.

1514. — (Compte f° 21.) — Rémission faite en faveur de Jean Rosignot, amodiateur des tierces, attendu les pertes que la grêle lui avait fait éprouver « en manière que la plupart des terres emblavées furent perdues et baptues de la gresle. »

1531. — (Peincedé.) — Lettre de François I^{er}, écrite de Compiègne le 6 novembre de la même année, pour mander à la chambre de mettre sous sa main et faire percevoir les redevances des terres et seigneuries de Montréal et Châtel-Gérard et des greniers à sel de Saulieu et d'Avallon, attendu que le don qui en a été fait à la marquise de Baulge est sur le point d'expirer et que les gens de ladite marquise ont fait de grands dégâts aux dites terres. (Peincedé, t. 2, p. 259. 1018-1025.) Le marquis de Bauge était mort en 1528 et c'est après sa mort que sa veuve demanda au roi les revenus des terres possédées par son époux, ce qui lui fut accordé malgré l'opposition des gens de la chambre des comptes.

1543. — Lettres-patentes par lesquelles François I^{er} déclare que nonobstant l'édit de réunion à la couronne les revenus de Montréal, Châtel-Gérard, Vieux-Château, Cuisery et Rouvres soient donnés à vie à la veuve de l'amiral Chabot, Françoise de Longvy, princesse d'Orange, comtesse de Charny et de Buzançois, dame d'Apremont, de Pagny, de Givry, Mirebeau, Beaumont, Fontaine-Française et princesse d'Anthumes.

Les gens des comptes profitèrent de la mort de François I^{er} pour

faire rentrer au domaine royal ces revenus, mais la veuve de l'infortuné Chabot obtint de nouveau un édit de Henri II qui lui permit de rentrer en jouissance de ces terres (1547).

1554. — Contrat d'allénation des trois quarts des châtelainie, châtel et seigneurie de Châtel-Gérard à Hugues de Rouvray.

1578 (18 août). — Lettres de Henri III, contenant mandement à la chambre des comptes de faire payer la dame de Rouvray des arrérages de rente qui lui sont dûs sur la terre de Château-Girard.

1582. — Aliénation de Château-Girard et Vieux-Château au profit de Jean Jacob, procureur à Semur, qui eut pour fils Jean Jacob, enquesteur pour le roi au bailliage d'Auxois.

1596. — Mise et enchère faite par Robert de la Vievisle, conseiller d'Etat de S. M., lieutenant au pays d'Artois, sur la terre de Château-Girard, compris 400 arpents de bois taillis à la somme de 16,000 écus. (Peincedé, t. 2, p. 228.)

1596. — Requête du sieur de Grailles, chevalier, auquel les terres et revenus de Montréal et Châtel-Gérard ont été délivrés.

1600. — Mémoire dans lequel est dit : Mademoiselle de Rouvray prétend que 300 ou 400 arpents de bois taillis lui appartiennent par engagement, de plus que les habitants de Soulengy ont coupé 60 arpents et disent qu'ils sont de leur usage.

1618. — Pièces produites par Guillemette de Rouvray, comme fille et héritière de feu Hugues de Rouvray, baron dudit lieu et seigneur de Chaudenay pour preuve de la rente de 1200 livres qui lui appartiennent sur la terre de Châtel-Gérard dont les 3/4 ont été aliennés à son père en 1554 et de laquelle châtelainie a été distraite la métairie de Nuits en Bourgogne, qui ont été vendus par les trésoriers de France et Dijon à Charles de Choiseul, seigneur de Praslin.

1632. — Etat sommaire de ce qui est dû de la rente à Louis de Maurice, seigneur de Marnay en Nesle, comme mari de ladite Guillemette de Rouvray.

1634. — Requête présentée par Louis de Maurice, pour avoir extrait du contrat d'adjudication fait au sieur d'Arreault de la terre de Châtel-Gérard.

1645 (10 juin.) — Vente de Châtel-Gérard à Robec de Palière, pour 11.000 livres.

1650 (13 mai). — Dénombrement de la terre et seigneurie de Châtel-Gérard par Antoine de Palière, ayant repris de fief le 15 juin 1646, comme acquéreur des commissaires du roi pour la vente de son domaine.

1669 (30 juillet). — Dénombrement du Châtel-Gérard par Marie Zaccoby, sous-gouvernante de Monseigneur le duc d'Anjou, seigneurie qui resta à la veuve comme créancière de son mari, la reprise de fief ayant été faite en 1646.

1699 (13 août). — Reprise de fief de la châtellenie de Château-Girard, Sarry, Soulangy et Villers-les-Hauts en partie par Guillaume Mazens, seigneur d'Arquien, demeurant à Paris, rue du Mail, paroisse Saint-Eustache, comme acquéreur, par contrat du 6 juin 1699, reçu Laïge, notaire à Paris, de messire Etienne-Jean de Robec, gouverneur de Mariembourg, seul héritier bénéficiaire de feu dame Marie Zaccoby, sa mère.

1707 (7 août). — Reprise de fief. — Lettres par lesquelles il appert que Marguerite Le Bert, épouse non commune en biens de Guillaume de Mazens, a fait foi et hommage au roi en la personne de M. de Pontchartrain, chancelier de France, hommage qu'elle devait pour Châtel-Gérard, Sarry, Soulangy, Villiers-les-Hauts.

1722 (17 juillet). Dénombrement des seigneuries de Châtel-Gérard, Sarry, Soulangy, Villers-les-Hauts par Marguerite Le Bert, de laquelle châtellenie elle a repris de fief le 13 août 1707.

1757. — Confiscation des biens de damoiselle Jacqueline de Montsaulvin et de Claude de Montsaulvin, son frère, condamnés à mort par sentence du bailliage d'Avallon en 1751 — lesquels avaient des fonds à Châtel-Gérard et à Nuits, fonds vendus par damoiselle de Changy, tante desdits de Montsaulvin. — Outre ces biens, on relate dix ouvrées de vignes en la côte des Feuillerons, à Sarry.

1761 (4 juin). — Reprise de fief de Châtel-Gérard par Philibert-Louis Orry de Fulvy, chevalier, seigneur de Fulvy, conseiller au parlement de Metz, comme héritier de Henry-Louis Orry de Fulvy, son père, auquel ladite terre fut donnée par engagement en 1732, moyennant la rente de 50 livres, payable au domaine de Sa Majesté.

1774. — Signification faite à plusieurs particuliers de la terre de Châtel-Gérard à la requête de Philibert-Louis Orry de Fulvy, conseiller au parlement de Metz, du contrat d'engagement fait le 8 mai

1732 de la terre de Château-Girard à Jean-Henry-Louis Orry, son père, seigneur de Fulvy, maître des requêtes sur ce pour y être mis en possession par les commissaires et trésoriers de France à ce nommés.

H. — *Notes sur Soulengy.*

1146 et 1151. — Il y avait un chemin par Aisy, Etivey, Sanvigne, Soulengy, Jouancy, et qui servait de limite pour les pâturages de Pontigny et de Reigny. — Par deux accords faits à cette époque, les religieux conviennent que les frères convers qui dépasseront les limites prescrites seront passibles d'une amende : les frères dépendant de Pontigny seront envoyés à Oudun, ceux de Reigny à Villiers et condamnés à coucher pendant trois jours sur la terre et à ne manger qu'un seul potage par jour. — (Cartulaire de l'Yonne, t. 1, de M. Quantin.)

1429. — Informations faites par les religieux et l'abbé de Vézelay sur la mainmorte qu'ils prétendent avoir sur le finage de Soulengy quoique les hommes relèvent du duc.

1581. — Commission donnée par Girard de La Magdelaine à la requête des religieux de Vézelay, pour faire assigner les mainmortables de Soulengy.

J'ignore comment l'abbaye de Vézelay pouvait avoir des droits sur Soulengy : peut-être ces droits provenaient-ils des fonds que saint Vigile possédait au VII^e siècle dans ce pays, et qui auraient été plus tard concédés aux religieux de Vézelay ?

1600. — Les habitants défrichent 60 arpents de bois autour de leur finage, bois dans lesquels ils avaient usage.

I. — *Notes sur Antonnay.*

1491. — Obligation de 12 s. de cens faite par Jean de Guérard à cause du bail à lui fait de la métairie d'Antonnay et d'environ 200 journaux, plus une petite métairie, les vergers y compris, maisons, vignes et corvées d'icelles, le tout situé à Châtel-Gérard.

1569. — Saisie pour la réunion au domaine des métairies d'Antonnet et Sarry sur les héritiers de feu Robert de Guérard. Et le 9 juillet requête de Pierre de Vezon, écuyer, seigneur d'Annoux et

les Davres en partie, tant au nom et comme tuteur de Jean de Guérard, son petit-fils, que de Humbert de Guérard, oncle dudit mineur pour avoir main levée des $\frac{2}{3}$ des métairies, de la grange et dépendances d'Antonnay — Il lui est accordé deux mois pour produire ses titres.

1573. — Humbert de Guérard vivait à Châtel-Gérard où il possédait plusieurs journaux de terre.

1573. — (Peincedé, t. III, p. 816.) — Lettres-patentes de décembre, contenant don à Augustin Goutery, notaire, secrétaire et valet de chambre ordinaire du roi, des meubles, tant meubles qu'immeubles, appartenant à feu Robert de Guérard et à l'amende de 500 li., à laquelle il avait été condamné envers le roi par le parlement de Dijon.

1574. — Confirmation de ce don par Henri III (9 novembre).

1575. — Enregistrement de cette confirmation le 1^{er} mars pour la jouissance définitive d'Antonnay, métairie, pour laquelle il y a procès à la chambre.

1597 (12 juin). — Traité d'aliénation de totale justice qu'a le roi sur Antonnay, moyennant six boisseaux de blé et deux chapons de rente assignés sur le moulin de Sarry, le tout aliéné à André Frémot.

1602 (20 janvier). — François de Guérard vend le métairie d'Antonnay à Pierre Duneau, maître particulier des eaux-et-forêts au bailliage d'Auxois.

1609 (14 mai). — Reprise de fief de la métairie d'Antonnay, de la petite métairie de Sarry, du moulin à vent dudit Sarry et de la justice, par Jacques d'Oudry, seigneur de Villiers-les-Hauts, et Thomas de Dispense, aussi seigneur dudit lieu, son gendre, comme acquéreur de Bénigne Frémot, chevalier, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé.

1610 (5 mai). — Arrêt de la chambre des comptes sur la requête d'André Frémot, patriarche, archevêque de Bourges, portant ratification de la finance que le dit sieur archevêque a payée pour l'acquisition par lui faite de la justice, haute, moyenne et basse, appartenant à S. M. sur les deux granges dépendant de la châtellenie de Châtel-Gérard, appelées l'une la grande métairie d'Antonnay, l'autre la petite métairie de Sarry.

Le nom d'André Frémot est trop connu en Bourgogne pour que nous le passions sous silence : il fut porté par le président et l'archevêque de Bourges, son fils, qui figurent tous deux sur la liste des seigneurs d'Antonnay.

Le président Frémot était l'un des royalistes les plus dévoués à la cause de Henri IV ; qu'on en jugé par ce trait : Les ligueurs ayant fait prisonnier son fils André, menacèrent de lui envoyer cette tête chérie, s'il ne se rangeait du côté des rebelles : « Je m'estime heureux, dit-il, de le sacrifier pour une si belle cause ; il vaut mieux qu'il périsse innocent que le père vive perfide à son Dieu et à son roi. » Le duc de Mayenne employa tous les moyens de gagner à son parti ce vertueux magistrat ; mais en vain ; il dit alors : « Voilà une plaisante écriture pour le tant rechercher. » Le président Jeannin lui répondit que de cette écriture l'on verrait sortir des boulets ; la suite prouva la vérité de cette prédiction.

André Frémot, archevêque de Bourges, fils de celui-ci, fut l'ami de Saint-François-de-Sales : on a de lui plusieurs ouvrages savants. Il mourut à Paris en 1641 ; son cœur fut déposé à Saint-Etienne, dont il avait été abbé. Son oraison funèbre par Jean Nardot, curé, a été imprimée en 1644.

1622 (9 septembre.) — Contrat de vente d'une cens de 12 liv. avec la justice haute, moyenne et basse sur deux métairies d'Antonnay à Thomas de Dispence, écuyer.

1648 (9 janvier). — Reprise de fief d'Antonnay par Estiennette de Goureau, veuve de René de Vezon, écuyer, seigneur d'Annoux et et depuis veuve en secondes noces de Bénigne de Dispence, écuyer, sire d'Antonnay, tant en son nom que comme mère et tutrice de Denis de Dispence.

1668 (29 novembre). — Dénombrement du fief du grand Antonnay par damoiselle Magdeleine de Vezon, séparée de biens de Jacques Leloup, receveur du domaine du roi au bailliage d'Auxois, demeurant au dit Antonnay.

Le dit fief consiste savoir : en la justice, haute, moyenne et basse et dans une cens de 12 liv. par an affectée sur les gagnages des grand et petit Antonnay, laquelle justice et cens est indivise avec les héritiers de feu Jean Duneau, de Sarry et Jean Duneau, de Semur, vivant exempt des gardes du corps de S. M. qui possèdent le gagnage

d'Antonnay, qui consistent en un bâtiment de trois chambres basses, cave dessous, une vinée, grange, bergerie et la cour fermée, avec tout autour environ 200 journaux ; de laquelle cens et justice elle jouit comme héritière donataire de Denis de Dispence vivant écuyer, qui les tenait par la succession à lui échue de Bénigne de Dispence, son père, aussi écuyer, qui possédait le tout comme fils et héritier de Thomas de Dispence.

1672 (19 novembre). — Reprise de fief et dénombrement du grand Antonnay par Claude Jaquot, commis au grenler à sel de Noyers, comme acquéreur de Magdelaine de Vezon, femme séparée de biens de Jacques Leloup, pour le prix de 8,000 livres.

1685. — Déclaration de Bénigne Duneau et Claude Jaquot, bourgeois de Noyers, relativement aux fermes de Sarry et d'Antonnay. Le cens de six boisseaux de blé et de deux chapons appartient au marquis de Louvois.

1694 (28 juillet). — Reprise de fief du grand Antonnay par Etienne Duneau, bourgeois à Noyers, à lui échue après le décès de Bénigne Duneau, son père, aussi bourgeois de Noyers par partage de ses biens entre ses héritiers.

1715 (27 mars). — Reprise du grand Antonnay par Claude Jaquot, tant en son nom que de Claudine Boyvin et Anne Jaquot, ses sœurs et belles-sœurs, tous héritiers présomptifs et *ab intestat* de Claude Jaquot, leur père.

1723 (3 juin). — Reprise du grand Antonnay par Anne Jaquot, fille majeure, demeurant à Noyers, par elle acquies de Claude Jaquot, bourgeois de Laignes, pour le prix de 3000 livres.

1740 (9 août). — Reprise de fief du petit Antonnay par Pierre Duneau, bourgeois de Noyers, comme fils d'Etienne Duneau, selon l'acte d'après lequel damoiselle Philiberte Mouchou, veuve de Bénigne Duneau, bourgeois, comme mère et tutrice de leurs enfants : Etienne Boyer, capitaine de milice de Bourgogne, demeurant audit Noyers et de son autorité damoiselle Jeanne Duneau, son épouse, le dit Boyer encore au nom et comme fondé de pouvoir de : Claude Coquelu, lieutenant de chirurgie à Bar-sur-Seine, y demeurant, et de Marguerite Duneau, son épouse, M^e Etienne Duneau, bourgeois, demeurant à Sarry, M^e Jean Gautherin, avocat à la cour, demeurant à Noyers, et de son autorité demoiselle Françoise Duneau, son épouse, et M^e Fran-

çois Jazu, bourgeois de Noyers, et de son autorité demoiselle Claire Duneau, son épouse, tous enfants, petits enfants, gendres et héritiers du dit feu Etienne Duneau (décédé à Noyers le 21 avril 1740 selon l'extrait mortuaire y joint), par lequel acte ils déclarent que le dit fief d'Antonnay est échu en partage à Pierre Duneau, leur frère et beau-frère, aussi héritier du dit feu Etienne Duneau.

1741 (31 juillet). — Reprise de fief du grand Antonnay par Valentin Jaquot, prêtre-curé de Courgy, tant en son nom que comme procureur spécial de demoiselle Jaquot sa sœur, demeurant à Noyers et de M^e Pierre Jaquot, avocat à la cour, subdélégué de l'intendance de la ville d'Auxonne, tous trois propriétaires pour un tiers par indivis du dit fief comme héritiers *ab intestat* d'Anne Jaquot, leur tante, et de demoiselle Claude Boyvin, leur mère, veuve de Denis Jaquot, bourgeois à Noyers, selon les extraits mortuaires des dites demoiselles et un certificat y joint.

1747 (29 novembre). — Reprise de fief du grand Antonnay par Jean Guyot, marchand de bois à Etivey, comme acquéreur de Marguerite Jaquot et Valentin Jaquot, son frère, par contrat du 17 mai 1747 pour le prix de 15,300 livres.

1761 (1^{er} juillet). — Reprise de fief du petit Antonnay par Pierre Mignard, bourgeois à Noyers, acquéreur des sieurs et demoiselles Duneau, Jodot, Boyer, Salmon, Hyver, tous solidairement héritiers de défunt Pierre Duneau et de demoiselle Claire Duneau pour le prix de 7,000 livres.

J. — *Arrêt du 18 janvier 1774 qui permet aux officiers de la châtellenie de Châtel-Gérard de résider à Noyers.*

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut; scavoir faisons que vu par notre cour du parlement de Bourgogne, la requête a été présentée par les officiers de la châtellenie de Châtel-Gérard, *bllye* d'Avallon contenant qu'il est d'intérêt public que l'administration de la justice de la châtellenie de Châtel-Gérard s'exerce à Noyers par emprunt de territoire pour éviter plusieurs abus dangereux, qu'il n'y a prisons ni auditoire au dit lieu de Châtel-Gérard, que les supplians sont obligés d'y rendre la justice dans une auberge,

endroit peu convenable à ces fonctions, qu'il n'y a point de praticien sur les lieux, ni en titre, ni par commission et que sont les gradués de la ville de Noyers qui y possèdent, que d'un autre côté tous les officiers de la châtellenie de Châtel-Gérard résident à Noyers qui en est éloigné de deux grandes lieues, que le bureau des présentations est également à Noyers, en sorte qu'il est de l'avantage des parties que la justice s'exerce..... »

Cet arrêt fut enregistré au bailliage d'Avallon sans réclamation de qui que ce soit, pas même des procureurs qui avaient cependant droit de s'y opposer : peut-être n'en n'étaient-ils pas fâché à cause de l'éloignement de Châtel-Gérard. (Extrait d'un manuscrit de la Bibl. d'Avallon.)

NOTA. — Je n'ai point donné dans cette publication toutes les notes que j'avais recueillies sur Villiers-les-Hauts, Pasilly, Annoux dont les listes seigneuriales sont assez étendues ; — plus tard, je pourrai sans doute compléter ces notes.

E. P.
